

Le Trait d'Union Éparchois



La nouvelle équipe municipale
à votre service.....P 4

Bientôt un café de pays
à Saint-Ybars.....P 7

Drive COVID 19
à Saint-Ybars.....P 16

Notre pôle santé
s'étoffe.....P 31



MAIRIE DE SAINT-YBARS

Bulletin municipal

n°38 – Janvier 2021



ÉDITO

Cher.es ami.es, cher.es administré.es,



Je suis ravi de vous faire découvrir une nouvelle présentation de cette 38ème édition du Trait d'Union Éparchois. Elle a été pensée, réalisée et mise en page par la nouvelle équipe de la commission communication, Fabienne, Laurent, Marion, Sébastien et Thierry (voir l'article dédié en p 16). Merci à toute l'équipe pour cette initiative.

C'est donc avec joie et plaisir que je vous adresse ces quelques mots dans ce contexte très particulier de pandémie.

C'est dans ces conditions un peu spéciales que se sont déroulées les élections municipales du 15 mars et du 28 Juin. Je tiens, ainsi que mes colistiers, à vous remercier de nous avoir renouvelé votre confiance afin de mener à bien nos projets.

Sachez que, comme la mandature précédente, je serai et nous serons à l'écoute de toutes les Éparchoises et de tous les Éparchois et ainsi répondre à vos interrogations, à vos doléances d'ordre général ou personnel, pour peu qu'elles ne dérogent pas aux principes d'intérêt général de la commune.

Le mode de scrutin a permis d'élire une conseillère de la liste « Agissons ensemble pour SAINT-YBARS ». Nous souhaitons, et c'est déjà le cas, travailler de manière constructive au sein du Conseil Municipal et des commissions.

Dans sa séance du 03 Juillet 2020, le nouveau conseil municipal m'a renouvelé à l'unanimité sa confiance comme Maire. Je remercie très sincèrement les conseillers municipaux pour cette confiance qu'ils m'accordent pour la troisième fois. Au cours de cette même séance quatre adjoints ont été élus. Vous trouverez à l'intérieur de ce journal la composition de ce nouveau Conseil Municipal ainsi que toutes les commissions.

Je souhaite revenir sur la crise sanitaire que nous traversons et qui nécessite rigueur et discipline. Pour votre santé mais aussi celle des autres, il est indispensable, pendant cette période inédite, de poursuivre nos efforts collectifs et de respecter scrupuleusement les mesures en vigueur afin de vaincre l'épidémie. C'est ce que nous pouvons faire de plus important pour aider nos soignants et tous nos concitoyens.

Cette crise sanitaire a permis de nous rendre compte que la délocalisation de nos industries et de notre savoir-faire, au nom du profit, nous a amené à la fin de notre indépendance. À cela s'ajoutent la suppression des services publics notamment dans le monde rural, la fermeture des hôpitaux et des gendarmeries. Nous payons cher ces erreurs et nous devons rétablir rapidement le retour de l'État régalien sur la justice, l'éducation, la défense, la santé et la sécurité intérieure.

À cette crise sanitaire s'ajoutent des problèmes d'insécurité liés aux attentats. La violence de ces actes instaure en nous une certaine peur, influe sur notre moral et nous inquiète. Je profite de cette occasion pour renouveler une nouvelle fois mon soutien aux enseignants très affectés par la mort de l'un d'entre eux pour avoir enseigné la liberté d'expression et les valeurs de la République à nos enfants.

En tant que républicain convaincu, j'attends des autorités des mesures fortes et fermes afin de combattre ces actes lâches. J'attends également de ces mêmes autorités un langage de vérité et cesser de se cacher derrière une formule qui dure depuis trop longtemps « pas de vagues ». Ce manque de courage et de fermeté nous a amenés à cette situation. Cette vague que l'on a voulu éviter risque de se transformer en un véritable tsunami que nous allons avoir beaucoup de mal à arrêter. J'attends aussi de nos autorités de rétablir les valeurs de notre République que sont l'éducation et l'autorité de l'État.

Malgré ce contexte de crise sanitaire, j'espère que vous avez passé d'excellentes fêtes de fin d'année dans le respect du protocole. L'année 2020 est morte, vive 2021 ! Avant d'en parler, je ne peux m'empêcher d'avoir une pensée pour toutes les victimes innocentes de l'obscurantisme des barbares islamistes guidés par la haine, très éloignée des préceptes de l'Islam. Gardons-nous de tout amalgame ! Espérons que la nouvelle année nous apporte les solutions aux problèmes apparus en 2020. Soyez prudents et patients et prenez soin de vous et de tous vos proches.

Au nom du conseil municipal et du personnel communal, je vous souhaite une très bonne année 2021 !

Le Maire

Francis BOY



MAIRIE DE SAINT-YBARS

📍 Adresse : Hôtel de Ville, Place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars

☎ Téléphone : (05) 61 69 18 04 | 📠 Télécopie : (05) 61 69 18 16

✉ Courriel : mairie@saint-ybars.fr

🌐 Site internet : www.saint-ybars.fr     

Horaires d'ouverture

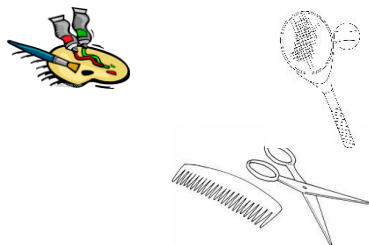
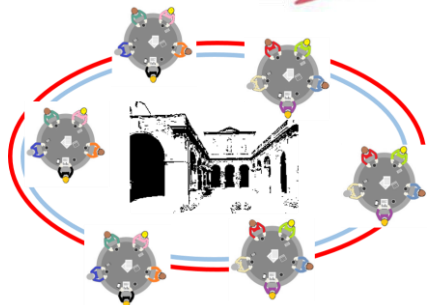
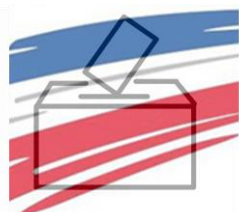
Mardi 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Mercredi 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Jeudi au samedi 8h30 – 12h00



SOMMAIRE



Le conseil municipal	4
Le nouveau conseil municipal.....	4
Résultat des élections municipales	5
Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Actions Sociales)	6
Café de pays, place éparchoise	7
Le travail des commissions	9
Commission des finances	9
Commission des travaux.....	10
Commission d'appel d'offres	11
Commission environnement et urbanisme	11
Commission culture loisirs et communication	15
...Flash info...Flash info...Flash info...Flash info...	16
La nouvelle communication de la mairie.....	17
DRIVE COVID 19 à Saint-Ybars.....	16
Cabinet d'infirmières	17
La bibliothèque	17
Une nouvelle ATSEM à l'école maternelle.....	18
Adeline, notre nouvelle coiffeuse	18
Nos amis les chiens.....	18
Démographie et population	19
Vie citoyenne	20
Vie scolaire	21
Vie économique	22
Principaux commerçants, artisans et entreprises	22
Travaux - Construction	22
Agriculture et production animale.....	23
Vie associative	24
Vie pratique	28
Notre Pôle Santé s'étoffe	31
Annexes : Comptes-rendus des conseils municipaux	34



LE CONSEIL MUNICIPAL

LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL A ÉTÉ ÉLU LE 3 JUILLET 2020



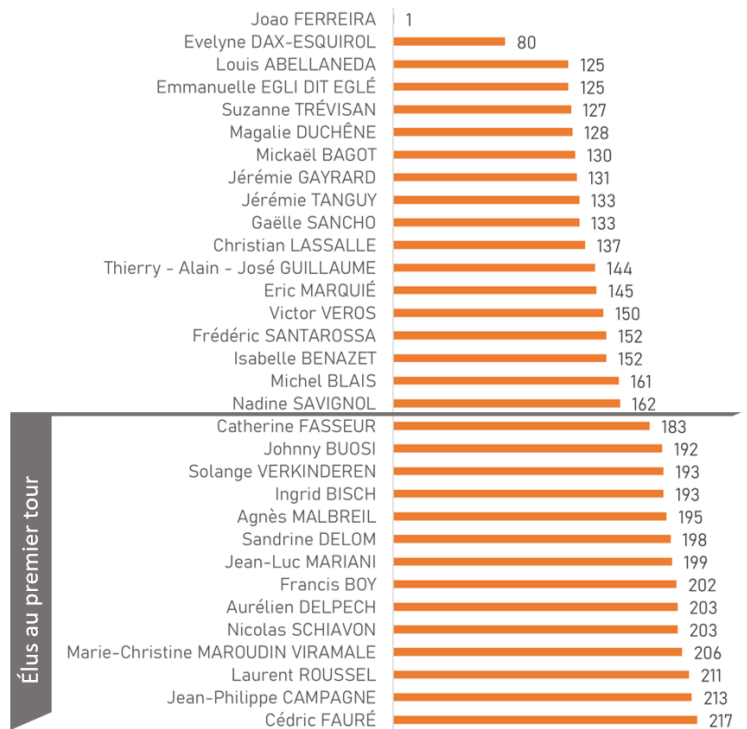
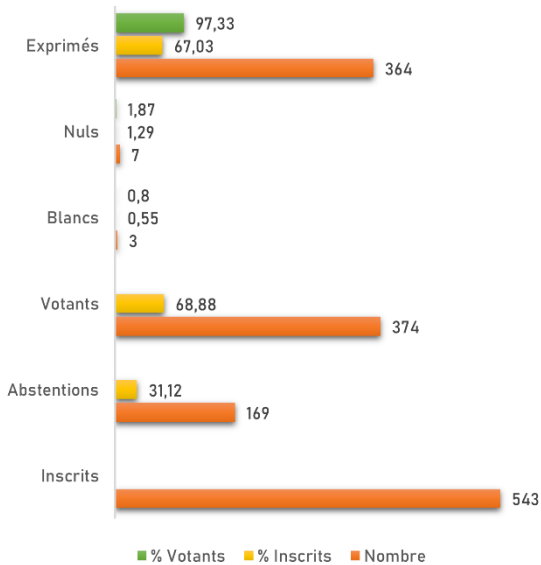
Francis BOY	<i>Maire</i>
Agnès MALBREIL	<i>1ère Adjointe</i>
Johnny BUOSI	<i>2e Adjoint</i>
Catherine FASSEUR	<i>3e Adjointe</i>
Laurent ROUSSEL	<i>4e Adjoint</i>
Isabelle BENALET	<i>Conseillère</i>
Ingrid BISCH	<i>Conseillère</i>
Jean Philippe CAMPAGNE	<i>Conseiller</i>
Sandrine DELOM	<i>Conseillère</i>
Aurélien DELPECH	<i>Conseiller</i>
Cédric FAURE	<i>Conseiller</i>
Jean Luc MARIANI	<i>Conseiller</i>
Marie Christine MAROUDIN	<i>Conseillère</i>
Nicolas SCHIAVON	<i>Conseiller</i>
Solange VERKINDEREN	<i>Conseillère</i>



RÉSULTAT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 MARS ET 28 JUIN 2020

Élections municipales Saint-Ybars

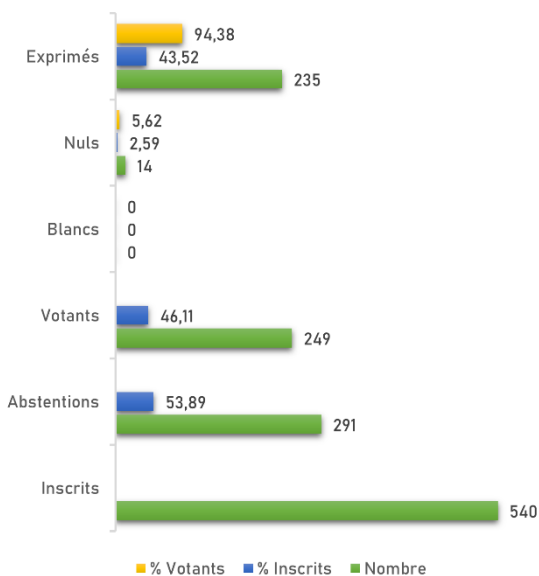
Premier tour



Nombre de voix
Source : ministère de l'intérieur

Élections municipales Saint-Ybars

Deuxième tour

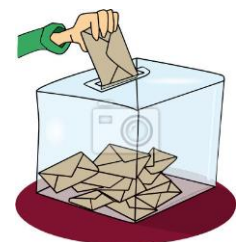


Nombre de voix
Source : ministère de l'intérieur

Rappelons-nous que les élections municipales 2020 se sont déroulées dans des conditions sanitaires toutes particulières.

Remercions l'ensemble des électeurs pour avoir bravé la pandémie dans le respect des distanciations physiques et des gestes barrières.

Notons qu'il aura fallu plus de trois mois pour constituer le nouveau conseil municipal.





LE C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES)

Le CCAS est un service composé de 6 membres bénévoles, de 6 élus et du Maire.

Son rôle est :

- d'accompagner vers un "mieux être" personnel
- de fournir assistance et aide
- d'établir une relation entre vous et les organismes sociaux
- de vous informer sur vos droits et sur les services existants
- de recueillir vos besoins

Exemples d'aides :

- Logement d'urgence
- Relogement
- Bons alimentaires
- Relations avec l'assistante sociale de secteur
- Étalement de dettes
- Participations financières aux activités des enfants
- Alléger une solitude
- Présence verte etc.

Quand devez-vous contacter le C.C.A.S. ?

Lors de difficultés :

- financières (endettement, arriérés, factures etc.)
- de logement (urgence, loyers trop élevés etc.)
- d'organisation de vacances pour vos enfants
- administratives (relations avec le service des impôts, l'assurance maladie etc.)
- d'autonomie (isolement, canicule etc.)

La démarche est accessible à tous :

Rendez-vous en mairie pour faire part de ses difficultés à l'agent CCAS qui vous recevra en toute confidentialité. Votre demande sera traitée confidentiellement et de manière anonyme par le CCAS sous 30 jours maximum.

"N'hésitez pas à venir en Mairie confier vos difficultés, même passagères. Au travers du CCAS, la municipalité sait prendre en compte les besoins divers et variés de chacun."



PROJET EN COURS :

CAFÉ DE PAYS, PLACE ÉPARCHOISE

Offrir, au cœur même de notre village, un lieu social convivial et d'échanges aux Eparchois et à ceux de passage, dans l'objectif de favoriser un lien social et proposer différents services sur place.

Il y sera possible :

- de boire un thé, un café, une infusion... autour d'une table, en salon ou en terrasse quand le temps le permettra
- de rendre un temps de pause, de lecture
- de pouvoir commander et retirer différents produits locaux, produits du terroir, paniers de fruits et ou légumes venant de nos artisans et producteurs locaux
- d'obtenir des informations sur les artisans et producteurs locaux, les commodités, les richesses culturelles et touristiques de notre bastide ariégeoise

Les travaux du local ont commencé mi-octobre 2020 et sont encore en cours. Le contexte sanitaire actuel ralentit la concrétisation du projet mais le local ouvrira dès que possible dans une ambiance que nous voulons conviviale et chaleureuse.

Un service coiffeur est déjà en place et fonctionne chaque jeudi sur rendez-vous (voir Flash Info p 18)

Centre Communal d'Actions Sociales

Francis BOY, Président
Agnès MALBREIL, Vice-présidente

Isabelle BENALET
Ingrid BISCH
René CHAYNES
Sandrine DELOM
Catherine FASSEUR
Alexandra GILBERT
Thierry GUILLAUME
Laurence LEGE
Patricia SACRISTE
Catherine VERGNEAUD
Solange VERKINDEREN

Je suis ravie de vous présenter
le Centre Communal d'Actions Sociales.

« Toute obscurité a sa lumière

Tout problème a au moins une solution

Toute idée positive est créatrice d'action pour changer le quotidien

Chaque pierre permet de construire un édifice

Et même un petit pas permet d'avancer »

Agnès MALBREIL



Les jeunes et les aînés...

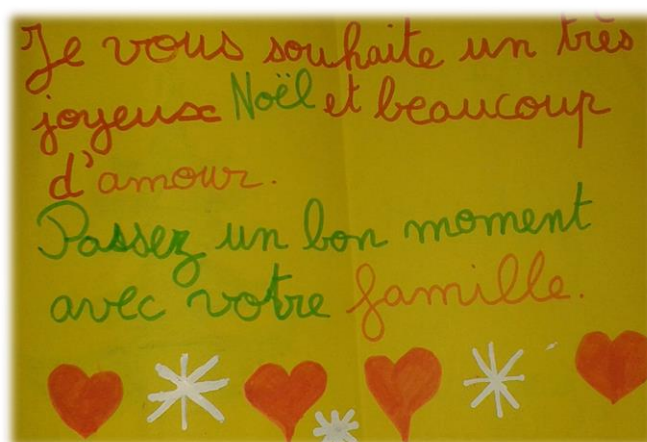


Toute l'équipe du CCAS a le plaisir de vous souhaiter une excellente année 2021 !!!

Mon équipe et moi-même avons joué, avec grand plaisir, les Mères Noël : le goûter intergénérationnel ne pouvant avoir lieu cette année en raison du contexte sanitaire, Catherine FASSEUR et Solange VERKINDEREN se sont rendues à l'école pour remettre les chèques cinéma à chaque enfant dans sa classe, vendredi dernier dans la matinée. Je suis touchée de l'accueil des enfants et de leur joie devant leur cadeau.

Je les remercie aussi chaleureusement ainsi que leurs enseignantes pour les cartes qu'ils ont confectionnées pour les aînés. Elles ont été jointes au bon cadeau utilisable chez les commerçants de la commune.

Sandrine DELOM, Solange VERKINDEREN, Ingrid BISCH et moi-même les avons remises en main propre ou dans les boîtes aux lettres en cas d'absence aux aînés fidèles à notre goûter depuis maintenant quatre ans. Dans la morosité ambiante, nous espérons leur avoir apporté un peu de joie et pouvoir nous retrouver tous très prochainement comme avant cette crise sanitaire.



Je remercie de tout cœur les membres du CCAS pour leur énergie et leur investissement et leur souhaite une nouvelle année emplie d'amour et de lumière !!!

Agnès MALBREIL,
Vice-Présidente du CCAS





LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

COMMISSION DES FINANCES

Commission des Finances

Laurent ROUSSEL, Adjoint délégué,
Vice-président

Francis BOY, Président
Pierre BURGALA
Catherine FASSEUR

Cette commission est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du compte administratif et de leur suivi.

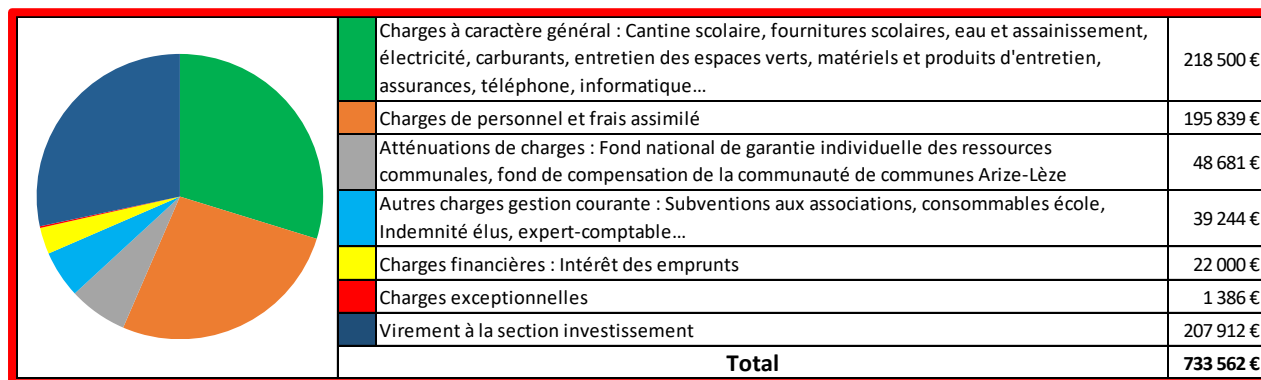
Le budget 2020 a été voté à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Ybars le 22 juillet 2020. Dans cette période difficile et malgré un budget serré, il n'y a pas eu d'augmentation de la pression fiscale de la part de la commune. Dans ce budget, les taux des taxes locales sont demeurés inchangés par rapport à l'année précédente (2019).

Le montant du budget est de 734 k€ pour la section Fonctionnement et de 442 k€ pour la section Investissement. La répartition de ce budget se présente comme ci-après :

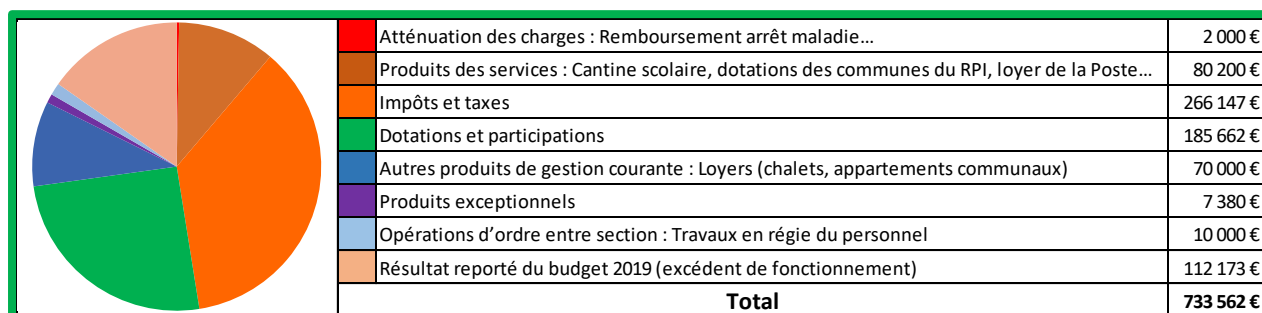
Laurent ROUSSEL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses



Recettes





SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Immobilisations incorporelles : Frais d'études, de documentation...	3 000 €
Subventions d'équipement versées : Opérations de rénovation de façades	1 600 €
Immobilisations corporelles : Travaux sur l'école, le cabinet médical, les chalets, l'Authentique, les voiries, le matériel informatique...	55 493 €
Remboursement d'emprunts	185 500 €
Opérations d'ordre entre sections : Travaux en régie du personnel	10 000 €
Solde d'exécution reporté de 2019	140 487 €
Investissements budgétés en 2019 restants à réaliser	45 570 €
Total	441 650 €

Recettes

Subventions d'investissement : Subventions pour l'école, l'informatique, dotations d'équipements...	34 200 €
Emprunts et dettes assimilées : Caution locataire chalets	1 500 €
Dotations fonds divers réserves	172 038 €
Virement de la section de fonctionnement	207 912 €
Recettes budgétées en 2019 restants à réaliser	26 000 €
Total	441 650 €

COMMISSION DES TRAVAUX

Commission des travaux

Francis BOY, Président

Michel BERDOULAT

Johnny BUOSI

Chantal CHAUMN

Aurélien DELPECH

Gérard FASSEUR

Johan GUEGANTON

Christian LASSALLE

Laurent ROUSSEL

Frédéric SANTAROSSA

Christophe VEROS

Cette commission ne s'est pas encore réunie.

En raison de la crise sanitaire, les travaux d'accessibilité à l'école, qui devaient être réalisés en 2020, ont été reportés. Les demandes de subventions et le permis de construire sont en cours d'instruction.

Les travaux d'aménagement d'un local pour les infirmières au cabinet médical sont achevés. L'ouverture est prévue pour le 1er janvier 2021.

À l'école, d'importants travaux sont programmés sur 2021 :

- Travaux d'accessibilité et de mise en conformité pour un montant de 71 280,00€ TTC.
- Réfection totale de la couverture pour un montant de 82 296,00€ TTC.

Par ailleurs, des travaux de voirie sont prévus chemin de Donneau pour un montant de 70 000,00€ TTC.

Ces dossiers seront présentés aux membres de la commission des travaux dès leur finalisation.

Francis BOY



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Cette commission se réunit uniquement lors de l'attribution de marchés publics suite à appel d'offres. Elle est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante et présidée par Monsieur le Maire.

Commission d'Appel d'Offres

Francis BOY, Président

Johnny BUOSI

Aurélien DELPECH

Catherine FASSEUR

Laurent ROUSSEL

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres
- Elle élimine les offres non conformes
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable du marché

Francis BOY

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Commission Environnement Urbanisme

**Johnny BUOSI, Adjoint délégué,
Vice-président**

Marie-Claude BERDOULAT

Francis BOY, Président

Aurélien DELPECH

Gérard FASSEUR

Laurent ROUSSEL

Nadine SAVIGNOL

Anabelle SCHIAVON

Nicolas SCHIAVON

Extrait du compte rendu de la **conférence intercommunale des maires : Lancement du PLUi 15 septembre 2020**

« Le bureau d'études (Agence CITTANOVA Occitanie) rappelle le mode de gouvernance du PLUi et ses différentes instances, telles que définies par la délibération communautaire n°2019-07-29.04 du 29 juillet 2019 prise conjointement à la prescription d'élaboration du PLUi.

M. le Président (Laurent PANIFOUS) rappelle la nécessité du travail communal qui permettra d'aboutir à un projet intercommunal. L'échelle communale ne sera pas oubliée, les projets communaux seront intégrés dans le projet intercommunal. »

Aujourd'hui, nous en sommes au tout début par la réalisation du diagnostic de nos 27 communes.

Pour commencer, la Communauté de Communes, assistée du bureau d'études CITTANOVA, réalise une enquête auprès des communes du territoire.

À travers cette enquête, le bureau d'étude souhaite savoir comment les élus appréhendent le territoire sur lequel ils vivent et recueillir des éléments de perception et de besoin. Cette enquête n'a pas un caractère exhaustif.

Elle vise plutôt à qualifier et compléter les données statistiques obtenues par ailleurs.

Cette commission travaille sur les perspectives environnementales et urbanistiques et se consacre actuellement aux projets suivants :

PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

La commune de Saint-Ybars n'ayant plus de documents d'urbanisme depuis l'obsolescence du POS (Plan d'occupation des Sols), l'élaboration d'un PLU est donc nécessaire et va être conçu avec l'intercommunalité pour obtenir un PLUi.



Compostage partagé



Les composteurs sont situés dans le virage porte du Mazet

En fin du précédent mandat, ce projet avait déjà été débattu et accepté mais non mis en application.

Une brochure fournie par le SMECTOM explique en détails l'utilité de ce projet (brochure qui a été distribuée aux habitants du village) et disponible à la mairie si besoin.

Il consiste à créer une zone de compostage collectif réservée aux habitants du bourg, qui ne possèdent pas de jardin ou de terrain pour pouvoir installer leur propre composteur. Ainsi, ils pourront recycler leur bio-déchets au lieu de les mettre dans les ordures ménagères prélevées par le SMECTOM.

Nous nous devons de réduire nos déchets d'ici 2023, de plus, les ordures ménagères ne seront plus payées dans la taxe foncière mais par le nombre de levées d'où l'intérêt d'alléger nos sacs poubelles.

Des bio-seaux sont disponibles en mairie.

Nos employés communaux ainsi que les référents (au nombre de quatre) ont reçu une formation du SMECTOM.

Johnny BUOSI



Exemples de colonnes existantes au village

Projet d'enfouissement des colonnes à ordures

Le but de ce projet est de supprimer les points de collectes hors sol (colonnes aériennes) qui ne sont pas des plus pratiques notamment pour nos personnes âgées et qui ont l'inconvénient de se remplir vite et mal.

En plus des ordures ménagères, la collecte des emballages recyclables (sacs jaunes) y sera intégrée.



Si ce projet est accepté par les Éparchois, il permettra de ne plus avoir de sacs jaunes dans vos maisons et surtout dans vos appartements qui parfois ne sont pas assez spacieux pour garder ceux-ci une semaine.



Exemples de bornes enterrées

Nous garderons deux points de collectes sensiblement aux mêmes endroits (à proximité de la place AFN et de la salle des fêtes).

Johnny BUOSI



Projet d'extinction de l'éclairage public et de sa modernisation

L'extinction partielle de l'éclairage public en milieu de nuit faisait partie du programme électoral de l'équipe en place mais était également une demande forte de la population depuis plusieurs mois.

À l'origine de cette décision, la volonté de réduire les nuisances lumineuses insufflée en 2007, par le « Grenelle de l'environnement » a mis en évidence l'obsolescence du parc de l'éclairage public français, énergivore et polluant.

Depuis, de plus en plus de communes suspendent tout ou partie de l'éclairage public généralement entre 23 et 5 h du matin dans une démarche environnementale, pour le bien de la planète mais aussi pour réduire leurs coûts.

L'éclairage public non maîtrisé a en effet un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. En outre, il influence également le cycle naturel du sommeil chez l'homme et peut être dérangerant pour certains habitants. L'extinction permet de réduire les pollutions lumineuses améliorant ainsi la visibilité du ciel étoilé et de la voie lactée, la nuit venue.

On estime que l'éclairage public français représente 23 % de la facture globale d'énergie des municipalités et 38 % de la facture d'électricité. Une coupure de 6 heures permettrait de diviser de moitié la facture de l'éclairage public.

Comme la commune de Saint-Ybars, de plus en plus de villes limitent ou souhaitent limiter l'éclairage de nuit. En Ariège il y aurait près d'une centaine de communes qui auraient sauté le pas et procédé à l'extinction des réverbères et monuments.



Le trait d'union éparchois



Types d'éclairages existant sur notre commune



Ces économies pourraient permettre le remplacement des éclairages types boules par des éclairages dit « intelligents » utilisant les nouvelles technologies de type « LED » et qui s'allument à la détection de piéton.

Un audit avait déjà été réalisé et une étude est en cours sur la commune de Saint-Ybars pour une expérimentation dans le centre bourg. En fonction des résultats, des ajustements seront possibles et un déploiement du dispositif pourra, peut-être, être envisagé sur l'ensemble de la commune, affaire à suivre...

Aurélien DELPECH



Exemples d'éclairages LED, « intelligents » plus efficaces, plus économes, avec de meilleurs rendements



Exemples de signalétiques indiquant l'extinction de l'éclairage public





Communiqué

12 octobre 2020

Déchets de chasse : attention aux dépôts dans les ordures ménagères !

Ces dernières années, les tableaux de chasse augmentent partout en France (*x4 pour les cervidés et x6 pour les sangliers*) et soulèvent la question de la gestion des déchets de chasse. Que faire des abats, peaux, pattes et autres têtes ou carcasses de gibier ?

La réponse n'est certainement pas de les déposer tels quels dans les bacs à ordures ménagères, comme c'est régulièrement le cas. De quoi donner des cauchemars aux agent.es de collecte, ainsi qu'à tous les usager.es qui utilisent ces bacs !

Dans les faits, la solution dépend du volume de déchets à jeter.

Pour les petites quantités, n'excédant pas la quantité produite par un ménage, il y a deux solutions :

- Les laisser sur place à condition, bien-sûr, de choisir un lieu non fréquenté par le public.
- Les conditionner proprement dans un double sac poubelle, solidement fermé, déposé avec les ordures ménagères.

Pour les gros volumes de déchets, ou les pièces imposantes, l'appel à l'équarisseur n'est pas systématique. L'enfouissement est possible selon ces conditions spécifiques :

- Avec accord du propriétaire, sur un terrain de moins de 7% de pente,
- A plus de 100 mètres d'un cours d'eau, d'un plan d'eau, d'un captage d'eau pour usage domestique, et hors périmètre de protection des eaux potables,
- A plus de 200 mètres des habitations, plus de 50 mètres d'un chemin communal et plus de 50 mètres des bâtiments d'élevage,
- Recouvrir à chaque fois ces déchets de chaux vive,
- Empêcher l'accès de la fosse par des animaux (grillage),

Nous rappelons qu'en la matière, l'attention à ne créer aucune nuisance et le bon sens prévalent.



COMMISSION CULTURE LOISIRS ET COMMUNICATION

Ce début de mandat va nous permettre de définir de nouveaux objectifs dans les domaines des compétences attribuées à la commission : la communication, la culture et les loisirs.

Commission Culture / Loisirs / Communication

**Catherine FASSEUR, Adjointe déléguée,
Vice-Présidente**

Isabelle BENAZET
Ingrid BISCH
Francis BOY, Président
Sandrine DELOM
Marion DIES
Thierry GUILLAUME
Fabienne JAEGER
Agnès MALBREIL
Jean-Luc MARIANI
Eléonore ROUANET
Laurent ROUSSEL
Nadine SAVIGNOL
Sébastien TAGNERES
Solange VERKINDEREN

Ainsi son but est double

- Apporter une meilleure lisibilité de la vie de la commune, des actions entreprises au service des Éparchoises et Éparchois, de faire connaître sur l'extérieur tous les atouts dont regorge notre village Bastide, promouvoir toutes ses richesses touristiques, historiques, ... de faire découvrir notre beau village au-delà de nos frontières.
- Développer les activités culturelles et de loisirs liées aux attentes des administrés.

Dans le domaine de la communication nous avons mis en place un groupe de travail dont les missions principales sont :

- Remettre à niveau l'informatique mairie,
- Redynamiser le site internet de Saint-Ybars, resté trop longtemps en sommeil,
- Donner une vie nouvelle au Trait d'Union, notre bulletin municipal, apprécié de tous les Éparchoises et Éparchois.
- Moderniser ce journal pour apporter à nos administrés toutes les informations nécessaires (le travail des différentes commissions, la vie sociale et économique, la culture et les loisirs, les manifestations, les comptes-rendus municipaux, etc...)

Dans le domaine de la culture et des loisirs, notre souhait est d'apporter de la convivialité au sein de notre commune.

Pour cela, nous avons pensé à diverses activités : théâtre enfant, soirées dansantes, soirées en partenariat avec le restaurant l'Authentique et l'Auberge du Périssé, loto, expositions, etc.).

La Covid-19, période délicate que nous traversons, retarde les moments où nous pourrions à nouveau nous rassembler et organiser ces événements.

Souhaitons que l'année 2021 nous autorisera à les mettre en place.

Concernant les loisirs, deux actions sont à l'ordre du jour :

- Exploitation du terrain de tennis, en faisant revivre le club de tennis de Saint-Ybars, voire créer une entente sur le territoire Arize-Lèze, et également avec le club du FOSSAT.
- Activation du club de pétanque, encore en sommeil aujourd'hui.

Nous espérons pouvoir vous proposer ces projets pour le printemps 2021.

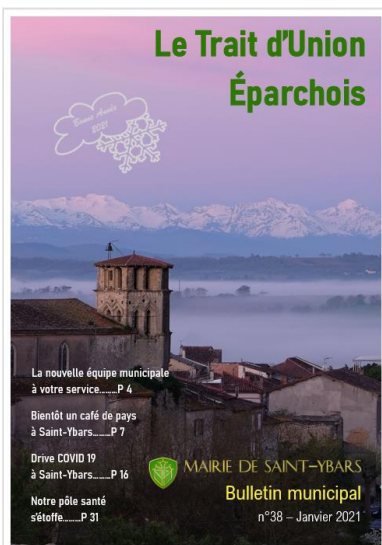
Bien à vous !

Catherine FASSEUR



...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH INFO...

**SITE INTERNET ET TRAIT D'UNION...
SAINT-YBARS FAIT PEAU NEUVE !**



Je suis ravi de vous faire découvrir une nouvelle présentation de cette 38^e édition du Trait d'Union Éparchois. Elle a été réalisée et mise en page par la nouvelle équipe de la Commission Culture, Loisirs et Communication. L'énorme travail réalisé à la rédaction de ce journal ne s'arrête pas là. Conformément à notre engagement, les membres de cette commission souhaitent améliorer le mode d'information déjà en place (Trait d'Union, courriels, site internet).

Le site internet déjà existant et laissé complètement à l'abandon depuis quelques années a été considérablement amélioré. Même s'il est encore en cours de reconstruction, je vous invite à découvrir toutes les rubriques et à consulter régulièrement nos actualités et nous faire part de vos

éventuelles remarques et suggestions par courriel à mairie@saint-ybars.fr. Vous pourrez également surfer sur les réseaux sociaux, Facebook, Twitter, Instagram, etc. Ce travail va se poursuivre par l'élaboration d'un nouveau logo et une adresse mail simplifiée, dans un premier temps.

Nous espérons de nombreuses réponses au formulaire d'inscription annexé à ce bulletin, afin de recevoir par courriel les informations envoyées par la mairie à la population de Saint-Ybars, ainsi qu'à l'enquête sur les difficultés de connexion à internet sur Saint-Ybars.

Merci à toute l'équipe, Fabienne, Laurent, Marion, Sébastien et Thierry.

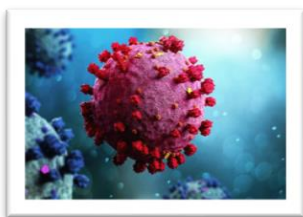


DRIVE COVID 19 À SAINT-YBARS

LE SAVEZ-VOUS ?

**Sur rendez-vous,
muni d'une ordonnance**

De 10h30 à 12h00
Du lundi au vendredi
Parking de la salle des fêtes
☎ : 05 61 67 09 36



Le virus qui entraîne la COVID-19 se transmet principalement par des gouttelettes produites lorsqu'une personne infectée tousse, éternue, ou lors d'une expiration. Ces gouttelettes sont trop lourdes pour rester dans l'air et tombent rapidement sur le sol ou sur toute surface proche.

Vous pouvez être infecté en respirant le virus, si vous êtes à proximité d'une personne malade, ou en touchant une surface contaminée puis vos yeux, votre nez ou votre bouche. La COVID-19 affecte les individus de différentes manières. La plupart des personnes infectées développent une forme légère à modérée de la maladie et guérissent sans hospitalisation. Symptômes les plus fréquents : fièvre toux sèche fatigue. Symptômes moins fréquents : Courbatures maux de gorge diarrhée conjonctivite maux de tête perte de l'odorat ou du goût éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils.

Mais attention, La COVID tue trois fois plus que la grippe.

Au 19 décembre 2020, on recense dans le monde entier : 74 299 042 cas contre 2 460 555 en France, 1 669 982 décès contre 60 418 en France, dont 2/3 en hôpital.

Au total cela concerne 222 pays dans le monde.



Ce fléau nécessite une grande prudence de chacun d'entre-nous, pour soi mais aussi, surtout pour les autres. Il faut à tout prix ne pas laisser se propager ce virus assassin. Respecter les gestes barrières en suivant au plus près toutes les consignes, c'est se protéger soi-même mais aussi protéger les autres d'une « troisième vague » qui semble se profiler en ce début d'année 2021.

Les premiers vaccins commencent à arriver sur le marché français, c'est un gage d'espérance,

Soyez très prudents !

CABINET D'INFIRMIÈRES : DÉPART À LA RETRAITE, DÉMÉNAGEMENT ET INSTALLATION AU CABINET MÉDICAL

Ça bouge au cabinet des infirmières ! Départ à la retraite de Françoise, arrivée de Charlotte et déménagement au cabinet médical. Après trente-cinq années de bons et loyaux services, Françoise VERKINDEREN a fait valoir ses droits à la retraite le 30 novembre 2020. C'est une page d'histoire qui se tourne.



Françoise, qui avait quitté ses Alpes natales en 1985 pour suivre son mari Bruno, a créé la même année le cabinet. Des débuts difficiles à l'époque, afin de compléter ses revenus, Françoise effectuait aussi des remplacements aux cabinets d'infirmiers de Rieux et Montesquieu. Elle avait dû également s'adapter, avec difficulté, au langage du patois.

Mais Françoise est une battante. Sa gentillesse et son professionnalisme lui ont permis de se faire adopter par la population. Après neuf années elle est rejointe par Marianne MALHERBE comme associée. À toutes les deux, elles ont surmonté de nombreuses difficultés et ont fait progresser encore l'activité du cabinet. Afin de faire face à cette évolution, Jacqueline PHILIBERT, Sylvaine GREAU, Charlotte THEUNISSEN, Stéphanie RODRIGUEZ ainsi que Albin GRABIERE sont venus en renfort comme remplaçants.

Merci Françoise pour ces trente-cinq années au service des malades. Nous garderons le souvenir de ta gentillesse et ta disponibilité. Au nom des habitants, du conseil municipal et des patients, nous te souhaitons une bonne retraite bien méritée.

C'est Charlotte THEUNISSEN, 33 ans, habitant ARTIGAT, qui va prendre la succession de Françoise associée à Marianne. Sylvaine GREAU et Stéphanie RODRIGUEZ compléteront l'équipe et assureront les remplacements.

À compter du 1er Janvier 2021, le cabinet actuel, situé au 22 rue Mage d'en Haut déménagera pour s'installer au cabinet médical au 32 Rue Mage d'en Bas. La mairie met à leur disposition un cabinet aménagé et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Des permanences au cabinet verront le jour dans un futur proche.

Nous souhaitons la bienvenue à Charlotte et adressons à l'ensemble du personnel tous nos vœux de réussite.

LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-YBARS

Fin 2019, Michel BLAIS a succédé à Chantal FORGEOT d'ARC, pour l'accueil des adultes et a assuré environ quatre permanences par mois.

En ce qui concerne l'école, Patricia GUILLAUME a succédé à Nicole SÉGRÉTO, les trois classes de primaire ont fréquenté la bibliothèque environ deux fois par mois.

Depuis le premier confinement, l'accueil des adultes a été suspendu.

À l'école, l'accueil des enfants s'est effectué presque normalement, en septembre et octobre, mais les mesures sanitaires exigent que les classes n'utilisent pas le même matériel successivement, aussi ils ont accès à des prêts de livres sur des journées différentes.

Au cours de l'année 2020, la Bibliothèque Départementale d'Ariège n'a pas proposé de réassort de livres. Par ailleurs, la bibliothèque a reçu d'un particulier un don important de livres neufs à destination des jeunes. Merci au généreux donateur !! De plus, de nouvelles collections ont été fraîchement acquises pour les écoliers.

Espérons que l'année 2021 sera plus clémente et favorable à la lecture.





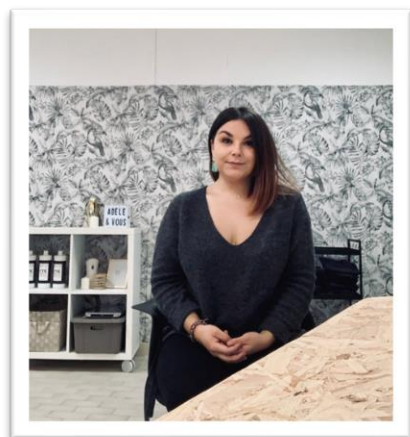
UNE NOUVELLE ATSEM À L'ÉCOLE MATERNELLE DE SAINT-YBARS

Depuis le départ à la retraite de madame Josiane LACANAL, dite Jojo, comme ATSEM à l'école, la commune de Lézat nous avait mis à disposition une ATSEM dont le poste avait été supprimé à l'école maternelle.

Celle mise à disposition a pris fin à la rentrée scolaire 2020 et la commune de Saint-Ybars a dû procéder à un recrutement. C'est madame Sabine ARMAING qui a été retenue pour assumer cette fonction à compter du 1er octobre 2020. Jusque-là « nounou » que certains enfants du secteur connaissent bien, Sabine est âgée de 35 ans, mariée et maman de trois enfants de 11, 8 et 1 ans. Nous lui souhaitons la bienvenue et tous nos vœux de réussite dans cette nouvelle fonction.



ADELINE, NOTRE NOUVELLE COIFFEUSE

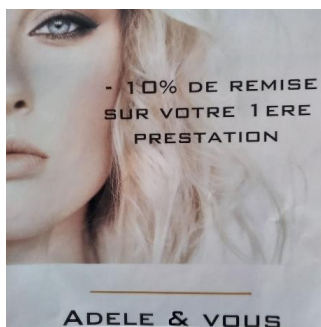


À l'initiative du CCAS, depuis le mois de septembre la mairie a mis à la disposition d'une coiffeuse le local commercial situé au rez-de-chaussée du 1 Place Éparchoise. Après quelques travaux d'aménagement, Adeline, coiffeuse pour hommes et dames, installée

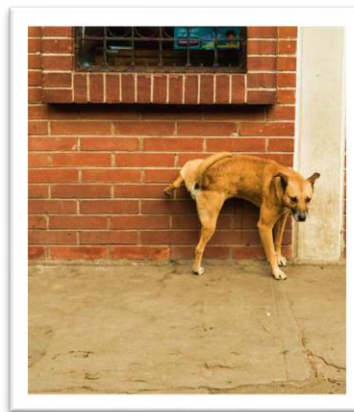
comme coiffeuse à domicile depuis 2016, vous accueille désormais tous les jeudis en journée sur RDV. Adeline, âgée de 27 ans, est originaire de Canens. C'est pour elle un retour à ses origines puisqu'elle a suivi sa scolarité à l'école primaire de Saint-Ybars.

Nous lui adressons tous nos vœux de réussite et lui souhaitons la bienvenue en espérant qu'elle puisse, dans l'avenir, y pratiquer son activité à temps complet.

*Pour en bénéficier
demander ADELE
au 06 02 16 15 82.*



VIVRE ENSEMBLE, LES RÈGLES DE BON VOISINAGE !!!



Le bien-être de nos administrés de nos principales préoccupations, nous rappelons aux propriétaires de chiens certaines obligations (aboiements, divagations, déjections canines).

Depuis quelques temps et malgré la mise en place de boîtes hygiéniques, nous

constatons à nouveau la présence de nombreuses déjections canines sur la voie publique.

Au nom de nombreux administrés qui se plaignent, je demande une nouvelle fois aux propriétaires d'animaux le respect d'autrui.

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de tous, savoir vivre en société, c'est respecter les autres...





DÉMOGRAPHIE ET POPULATION

NAISSANCES

- Le 31 août 2019, Hannah FEDYSZYN BONZOM, fille de Maxime BONZOM et Katia FEDYSZYN
- Le 25 décembre 2019, Aelia BONNARD, fille de Cédric BONNARD et Marine CHAUVEL
- Le 26 juin 2020, Enoha TAHIATOHIUPOKO, fils de Simeon TAHIATOHIUPOKO et Adeline MAROUDIN-VIRAMALÉ, petit-fils de Jean-Luc et Marie-Christine MAROUDIN
- Le 13 août 2020, Diego BRUNEAU, fils de Anthony BRUNEAU et Nelly COMMENGE
- Le 28 septembre 2020, Pablo DE CLERK, fils de Florent DE CLERK et Élodie ALBERO
- Le 4 octobre 2020, Hugo MAUREL, fils de Lionnel MAUREL et Samantha GOMEZ
- Le 26 octobre 2020, Swann REZÉ, fils de Teddy REZÉ et Isabelle HERCÉ
- Le 29 novembre 2020, Louis RAZES, fils de Sébastien RAZES et Amélie BERDOULAT, petit-fils de Michel et Marie-Claude BERDOULAT
- Le 13 décembre 2020, Román SENTENAC-MAURAN fils de Florent SENTENAC et Sabrina MAURAN, petit-fils de Christian MAURAN et Isabelle CAMPAGNE



DÉCÈS

- Évaristine Armande BELARD épouse LACANAL née le 7 avril 1926. Décédée le 27 octobre 2019
- Josette RAYNIER épouse CAMPAGNE née le 13 avril 1939. Décédée le 30 octobre 2019
- Jean-Pierre BERDEIL né le 18 mars 1965. Décédé le 21 novembre 2019
- Chantal CARUEL épouse FORGOT D'ARC née le 25 juillet 1945. Décédée le 27 novembre 2019
- Robert COMBES né le 8 janvier 1931. Décédé le 21 janvier 2020
- Roger BOUBILA né le 5 mars 1926. Décédé le 19 février 2020
- Yves GAY né le 9 juin 1942. Décédé le 31 mars 2020
- Martine ROUGERIE épouse FERREIRA née le 11 mai 1955. Décédée le 22 avril 2020
- Raymonde LACOSTE, épouse LAFFONT, née le 9 mars 1928. Décédée le 11 juin 2020
- Élise BOUBILA née le 4 février 1925. Décédée le 18 juin 2020
- Paulette LABOUGLY épouse BLOY née le 10 mai 1929. Décédée le 30 juin 2020
- Jeannine FAGIANI épouse MAFFRE née le 1 novembre 1931. Décédée le 31 juillet 2020
- Henri GILABERT né le 12 octobre 1956. Décédé le 17 novembre 2020



MARIAGES

- Éric PESCHOT et Fabienne JAEGER le 29 juin 2019
- Simeon TAHIATOHIUPOKO et Adeline MAROUDIN-VIRAMALE le 13 juillet 2019
- Patrice CASSANGE et Erika BOUREE le 20 juin 2020
- Nicolas ARMENGAUD et Céline PERON le 22 août 2020
- Michael HINTON et Romany CASTELLO-JONES le 26 septembre 2020





VIE CITOYENNE

COMMÉMORATIONS DU 08 MAI 1945 ET 11 NOVEMBRE 1918



Cérémonie du 08 mai 1945

C'est dans un cadre restreint lié à la crise sanitaire et dans un strict respect des gestes barrières que se sont déroulées les cérémonies de commémoration des armistices du 8 Mai 1945 et du 11 Novembre 1918. Après le dépôt de gerbe, la minute de silence et la lecture des divers messages, les élus présents ont entonné la Marseillaise. Un moment émouvant et une belle façon de saluer la mémoire des morts pour la France et particulièrement des 48 enfants de Saint-Ybars dont le nom est inscrit sur le monument aux morts.



Cérémonie du 11 novembre 1918

JOURNÉES CITOYENNES

En raison de l'annulation de la fête locale du fait de la crise sanitaire, à l'initiative du comité des fêtes et notamment de sa présidente, Nandine SAVIGNOL, des journées citoyennes ont été organisées durant le mois de Juillet. Trois gros chantiers ont été menés de front :

- o la remise en état et la mise en peinture des divers jeux au jardin d'enfants,
- o la mise en peinture des candélabres autour de l'ancienne bascule,
- o la mise en peinture de la grille d'enceinte du monument aux morts. Cette dernière opération avait nécessité auparavant un



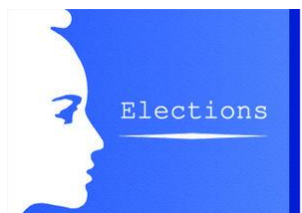
énorme travail de préparation de la part des employés municipaux. Cette préparation a consisté à réaliser un décapage de l'ancienne peinture à l'aide d'une sableuse.

Merci et félicitations à Alain et Etienne pour la qualité du travail réalisé dans des conditions difficiles. Merci également aux membres du comité des fêtes ainsi que tous les bénévoles qui se sont joints à cette initiative. Une initiative qui doit permettre de créer du lien social et être renouvelée chaque fois que cela est possible. Plusieurs opérations peuvent être réalisées, notamment la mise en peinture de la grille d'enceinte de la cour de l'école. Qu'on se le dise !!!





DATES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES...



Les dates des élections régionales et départementales en 2021 ne sont pas encore connues. L'annonce officielle a eu lieu le 21 décembre dernier. Initialement, les élections régionales devaient avoir lieu au mois de mars 2021. Elles

sont donc reportées courant juin 2021. Nouvelles précisions courant avril 2021.

Depuis le 1er janvier 2020, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6e vendredi précédant le jour du scrutin.

VIE SCOLAIRE

L'année scolaire a commencé le 1er septembre 2020 avec 87 élèves, de la Petite Section de maternelle au CM2. Dans ce contexte sanitaire compliqué, nous avons pu retrouver l'ensemble de nos élèves ; dont certains n'étaient pas revenus à l'école depuis le 17 mars (début du premier confinement).

Nous nous sommes donc rapidement remis au travail, dans la joie et la bonne humeur, avec des adultes masqués mais déterminés à rattraper le retard accumulé suite à la fermeture imposée par le virus.

Onze "petits" ont fait leur première rentrée dans ces conditions ; et nous remercions les familles pour leur compréhension ; car tout n'a pas été simple. Pour mémoire, l'an dernier, il a fallu dire au-revoir à Jojo, notre ATSEM, pour son départ à la retraite bien mérité. Elle a laissé un grand vide dans notre école et nous la remercions d'ailleurs chaleureusement pour les 35 années qu'elle a passées auprès des enfants et des maîtresses successives de la classe de maternelle. Avec ses très nombreuses qualités et son grand dévouement, elle a permis à un grand nombre de "pitchouns" de s'épanouir et à quelques maîtresses de se sentir épaulées et soutenues. Encore MERCI Jojo et tu nous manques toujours autant ! ...

Après son départ, Nathalie a repris le flambeau jusqu'en juillet 2020. En septembre, Fabienne a vaillamment relevé le défi, en attendant qu'une nouvelle ATSEM soit recrutée par la mairie. Un grand, grand MERCI à elles-deux !

Depuis début octobre, Sabine est notre nouvelle ATSEM et elle a su, très rapidement, devenir efficace et indispensable pour la classe. Espérons qu'elle restera avec nous 35 ans (ou plus !!!). La crise sanitaire n'a pas facilité cette transition, mais nous avons heureusement retrouvé maintenant la stabilité et l'équilibre nécessaires au bien-être de tous.

Depuis le 2 novembre, en plus des adultes, les enfants sont tous "masqués" (sauf les petits de maternelle) et chacun a su s'adapter à cette nouvelle contrainte. Nous remercions l'ensemble des familles qui a immédiatement compris l'intérêt de cette mesure, certes pénible, mais indispensable à la sécurité de tous.

Nous espérons que cette crise sera bientôt derrière nous, et, en patientant, nous essayons de maintenir une "normalité" dans l'organisation pédagogique des activités, toujours dans le respect du protocole sanitaire. Les enfants ont pu ainsi bénéficier d'une intervention gratuite, proposée par le haras de Fantilhou, sur le tri sélectif des déchets. En novembre, tour à tour, les 4 classes de l'école sont descendues à pied, au lac, pour une 1/2 journée "plein air", entourées de 4 poneys qu'ils ont brossés, câlinés et montés. Merci aux animatrices de Fantilhou, qui ont su captiver les enfants autour de déchets et de pou-belles : sacré tour de force !

Sur cette note positive, les enfants de l'école et l'équipe pédagogique souhaitent aux Éparchoises et Éparchois de belles fêtes de fin d'année



et surtout, une magnifique année 2021 ! Nous espérons vous retrouver autour des traditionnels carnaval, fête de fin d'année et autres. Portez-vous bien et prenez soin de vous et des vôtres.

Laurence LÉGÉ et l'équipe enseignante



VIE ÉCONOMIQUE

PRINCIPAUX COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES

Boulangerie Pâtisserie :

Christian et Monique PUJOL
7 place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars
Fermée le mercredi
☎ : 05 61 69 18 31

Salon de coiffure :

Adeline TAPIE
1 place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars
Ouvert seulement le jeudi sur rendez-vous
☎ : 06 02 16 15 82

Pharmacie du village

Patricia SACRISTE
3 place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars
Fermée le samedi après-midi, dimanche et lundi matin
☎ : 05 61 69 19 02

Chilia – Modéliste styliste - Insolences textiles

Pascale CAROL
26 rue du Milieu – Saint-Ybars
@ : contact@chilia.fr
web : www.chilia.fr

Négociant en bois et fourrage :

Jean-Claude MAZARD
Lieu-dit « Le Périssé » - 09210 Saint-Ybars
Fermé le samedi après-midi,
dimanche et lundi matin
☎ : 05 61 69 34 56 – 06 82 85 01 96

Garage Mécanique Générale

Didier TROY
Côte de la Sauveterre - 09210 Saint-Ybars
☎ et 🚗 : 05 61 69 23 03

Lez'arts des jardins

Entretien des jardins et espaces verts
Jérémy GIRARD
Lieu-dit « Le Moulin » - 09210 Saint-Ybars
☎ : 05 34 01 88 94 – 06 66 31 41 34

Cosmétiques au lait d'ânesse, Lait Cœur d'Or

Lieu-dit « Grave d'en bas » - 09210 Saint-Ybars
☎ : 06 46 38 06 99 – 07 83 63 04 83
@ : laitcoeursdor@gmail.com
web : www.laitcoeursdor.com

TRAVAUX - CONSTRUCTION – BUREAU D'ÉTUDES

ESCAYRE ALU

Fabrication et pose menuiserie Alu – PVC – Volets roulants –
Garde-corps – Portails – Clôtures – Vérandas - Portes – Fenêtres
Moustiquaires
09210 Saint-Ybars
☎ : 05 61 08 46 44
🚗 : 05 61 60 89 91 – 06 22 18 53 58

Les sociétés SARL ACTIPELLE et CLAIR'EPUR

Vous proposent la mise aux normes de votre assainissement
(eaux usées) pour votre habitat
Lieu-dit « La Bourdette » - 09210 Saint-Ybars
☎ : 05 61 69 19 48
🚗 : 05 61 69 34 58

TcTcP

Travaux de maçonnerie générale
et gros œuvre de bâtiment
Johann GUEGANTON
Lieu-Dit « Escapat le Vieux »
☎ : 06 60 65 64 55

Société Bureau d'Études de la Construction

Ingénierie, études techniques
Frédéric SANTAROSSA
Ingénierie, études techniques
Lieu-Dit « Mestre Roc » - 09210 Saint-Ybars
☎ : 05 61 69 62 86 – 09 74 44 52 43



AGRICULTURE ET PRODUCTION ANIMALE, CHASSE ET SERVICES ANNEXES

38 entreprises exercent dans ces domaines d'activités à Saint-Ybars, comme :

- Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses : 17 entreprises
- Culture et élevage associés : 7 entreprises
- Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules : 4 entreprises
- Élevage d'autres bovins et de buffles : 3 entreprises
- Élevage de chevaux et d'autres équidés : 2 entreprises
- Activités de soutien aux cultures : 2 entreprises
- Élevage d'autres animaux : 1 entreprise
- Élevage de vaches laitières : 1 entreprise
- Activités de soutien à la production animale : 1 entreprise

Pour plus de détails consultez le lien suivant : <https://www.annuaire-mairie.fr/>

LE MARCHÉ DE SAINT-YBARS

Tous les vendredis matin entre 9h et 12 h,
nos commerçants dits « de plein vent » vous proposent leurs produits, place Éparchoise, au cœur du village.



Vous y retrouverez :

- Un boucher charcutier, monsieur RIZZO
- Un primeur, monsieur BOURLIER
- Un fromager, monsieur GUYETTE



Tous les mardis matin de 10 h à 11 h, Un épicier, monsieur GUERERRO

N'hésitez pas à les rencontrer, ils vous réserveront leur meilleur accueil !

MANGEZ À SAINT-YBARS : RESTAURANTS

C'est dans un cadre magnifique et au travers d'une cuisine traditionnelle que vous pourrez vous restaurer à Saint-Ybars

Auberge du Périssé

Restaurant - Cuisine traditionnelle

Bruno et Xavière

Route de Gaillac-Toulza

09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 68 99 38

@ : aubergeduperisse@gmail.com

web : www.aubergeduperisse.com

L'Authentique

Bar restaurant - Cuisine traditionnelle – Ouvert à l'année

Vanessa et Benjamin

Route de Ravage (bordure du lac communal)

09210 Saint-Ybars

☎ : 06 52 54 73 40

@ : lauthentiquestybars@gmail.com

web : www.facebook.com/lauthentiquestybars



SÉJOURNEZ À SAINT-YBARS : GITES ET CHAMBRES D'HÔTES

Les Remparts – Ben HINTON

Chambres et tables d'hôtes

37 rue Mage d'en Haut – 09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 67 57 21

Les chalets de Saint-Ybars :

Près de la base de loisirs avec son lac
Renseignements et réservations en mairie.

Service à la nuitée, la semaine,
2 semaines, 3 semaines et au mois.

☎ : 05 61 69 18 04 – Secrétariat de mairie

Patrice BLOY

Gîte rural

Burret – 09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 16 23

Pierre et Laure EYCHENNE

Gîte rural

Sibadou – 09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 48 88 94

MONTEZ À SAINT-YBARS

Centre équestre : Haras de FANTILHOU

Myriam ROUSSEL – Randonnées et élevage de Mérens.

Lieu-dit : Fantilhou – 09210 Saint-Ybars

☎ : 06 70 04 52 22

@ : ines.rousseau535@orange.fr

web : www.harasdefantilhou-fr.com

VIE ASSOCIATIVE

LA BANDA « LOS COMPAÑEROS » VOUS DONNE DES NOUVELLES

Bientôt deux mois que toutes nos activités sont à l'arrêt.
La crise sanitaire ne nous a pas permis de faire nos traditionnelles animations durant l'été alors que la reprise des répétitions et de

l'Atelier Musical « La Récré » dès septembre avait très bien commencé avec près d'une trentaine de musiciens dont trois nouvelles recrues pour la banda, et douze inscrits pour l'Atelier Musical. L'Assemblée Générale qui s'est déroulée le 3 octobre 2020 se voulait rassurante face au triste bilan de cette saison « blanche ».

Le nouveau bureau est composé de : David SEGUERA (Président), Jérôme COURNEIL (Vice-président), Dominique OUDIN (Secrétaire et prise des contrats), Romain TROY (Trésorier), Sébastien DAX, Joëlle ROLLO, Coralie MASSIP, Florian MARTY (Chefs de musique et animations), Jean-Luc MARIANI (Responsable instruments) et Brian GISQUET (entretien de la salle).

La saison 2021 bien qu'incertaine, se veut encourageante et placée sous le signe de nouveaux projets avec la troisième édition du concert « Au diapason », en présence de l'Union Musicale Auterivaine au printemps, un concert des élèves de l'Atelier et l'organisation d'une fête de la musique pour les beaux jours. Bien sûr la banda espère être présente sur ses animations habituelles pour vous retrouver rapidement. C'est toujours un plaisir d'avoir de nouvelles destinations et de nouveaux musiciens parmi nous, alors si l'aventure vous tente n'hésitez pas à nous contacter au 06.38.60.98.36





L'ATELIER DE DESSIN ET PEINTURE « ET P'ART CHOIX »

Vous propose de venir vous exprimer et de vous lâcher en toute liberté !

Deux cours d'essai offerts ((pour les nouveaux))

Matériel fourni pour les deux premières fois vous pouvez aussi amener votre matos si vous en avez déjà.

Vous pouvez aller jeter un œil sur :

<https://art-lier.net/expo-atelier-et-p-art-choix.php>



également sur :

<https://www.spectable.com/atelier-et-art-choix-dessin-peinture/501400>

Contact **Mailo** : 06 15 92 95 40





VITALITÉ ÉPARCHOISE



Dès que nous pourrons à nouveau nous rassembler, l'association Vitalité Éparchoise organisera son assemblée générale pour le renouvellement de son bureau.

Elle s'annonce déjà partenaire pour apporter son concours à la gestion du futur « Café de pays » en cours de finalisation par le CCAS.

En 2020, nous avons un beau programme, que, hélas, nous n'avons pu réaliser.

En effet, nous avons dû annuler le vide-grenier traditionnel et le marché de Noël. Nous sommes dans les « starting blocks », impatients de revenir vers vous en 2021. Espérons que la Covid sera très vite maîtrisée !

COMITÉ DES FÊTES



Le comité des fêtes de Saint-Ybars va tenir son assemblée générale. L'occasion de dresser le bilan de cette année 2020. Pour la première fois de l'histoire de Saint-Ybars la fête locale a été supprimée en raison de la crise sanitaire. Une décision difficile mais totalement justifiée compte-tenu du contexte. Néanmoins, les membres du comité ne sont pas restés inactifs. Des journées ci-

toyennes ont été organisées où des travaux d'utilité publique ont été effectués : remise en état et mise en peinture des jeux du jardin d'enfants, mise en peinture des candélabres du jardin public de la bascule et mise en peinture de la grille d'enceinte du monument aux morts. Une initiative à renouveler.

L'assemblée générale se tiendra le samedi 13 février 2021 à 21h00 à la salle du conseil municipal de la mairie. À l'ordre du jour, bilan moral et financier des années 2019 et 2020, renouvellement des

membres du bureau et préparations / perspectives pour l'année 2021 compte-tenu du contexte actuel.

Nous profitons de cette occasion pour lancer un appel à la population

afin d'assister en nombre à cette réunion. Dans un but de transparence, nous souhaitons qu'un maximum d'Éparchoises et d'Éparchois soient présents afin de se rendre compte où l'argent public, qui finance une partie de la fête locale, est utilisé ; en 2020 le comité des fêtes a refusé la subvention proposée par la municipalité.

Nous demandons aux donateurs de leçon anonymes qui se manifestent, au moment des élections municipales, à travers un tract injurieux et calomnieux, de venir se rendre compte où cet argent est dépensé. Aveuglés par une haine personnelle, ils pourront se rendre compte que les responsables du comité des fêtes, n'achètent pas l'alcool au Pas de la Case. Peut-être depuis ont-ils oublié ? Les membres du comité des fêtes n'oublient pas ces accusations mensongères et ne sont pas prêts à les oublier.

Nous vous attendons nombreuses et nombreux ce jour-là.

"DINAMIK TENNIS à Saint-Ybars pour les petits et les grands"

À partir de 2021, la mairie de Saint-Ybars souhaite relancer la pratique du tennis autour de la base de loisirs près du lac, en mutualisant cette activité en collaboration avec les associations déjà existantes sur le territoire Arize-Lèze.

C'est dans ce cadre qu'Olivier Samson, professeur de tennis Diplômé d'État, interviendrait en proposant des cours pour les enfants et les adultes dans un cadre à la fois ludique et évolutif en fonction des niveaux.

Une journée 'DÉCOUVERTE' est en préparation. Deux sondages sont en cours d'élaboration, un auprès des écoles et du collège de Lézat et un auprès de la population éparchoise.

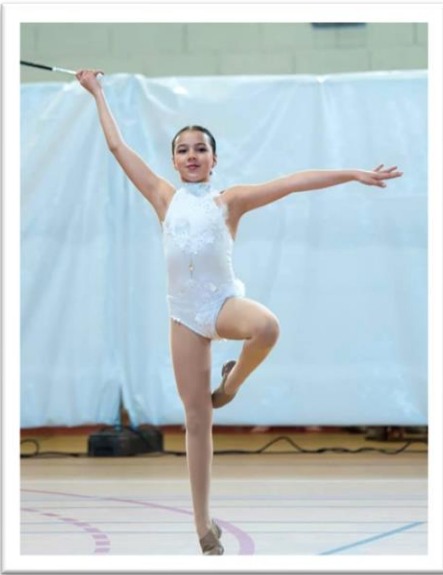
À suivre...





TWIRLING BÂTON ?...

Des jeunes filles dansant avec un bâton en main, le raccourci peut être vite fait. Mais NON ! Le twirling bâton et la majorette sont deux disciplines totalement différentes. Pour la simple et bonne raison que le twirling est officiellement reconnu comme étant un sport.



Depuis septembre 2019, des jeunes filles pratiquant le twirling bâton occupent la salle des fêtes de Saint-Ybars. Enchaînant des figures artistiques et techniques propres à cette discipline, elles offrent un petit spectacle aux passants qui comme beaucoup ne connaissent pas du tout ce sport.

Le twirling bâton est donc un sport visuel

mêlant la danse, la gymnastique et le maniement du bâton. Il est comparable à la gymnastique rythmique et sportive, le cirque ou le patinage artistique, il est ainsi physique et spectaculaire à la fois. Le Twirling exige des qualités physiques et de concentration qui permettent de développer à la fois le corporel et l'artistique : c'est donc un sport à part entière, complet et varié.

Les coaches de twirling bâton de l'association « Tous à Lèze » : Marie, Amélie, Lucie et Maeva Dos Santos transmettent avec passion et ambition leurs connaissances accumulées grâce à des années de pratique. En effet, dès la première année onze athlètes de l'association « Tous à Lèze » ont participé au championnat départemental de twirling bâton. Elles nous ont offert de très belles prestations et des résultats prometteurs puisque toutes ont fait partie des 10 meilleures benjamines et minimes sur plus de 30 athlètes mélangeant l'Ariège et la Haute Garonne.

Pour notre plus grand bonheur, cette nouvelle activité attire de nombreux enfants, (plus de trente inscrits en un an), la salle des fêtes est pour nous une structure parfaite pour accueillir nos débutants, et nous remercions de tout cœur Mr le maire de nous avoir prêté ce local avec bienveillance. Néanmoins la salle des fêtes devient trop basse pour le groupe compétition qui progresse rapidement et qui a besoin d'un plafond haut (minimum huit mètres). Nous sommes donc à la recherche d'un gymnase aux alentours de Lèzat sur Lèze pour poursuivre cette belle aventure et continuer d'offrir à tous les enfants un épanouissement personnel grâce à cette merveilleuse discipline : le twirling bâton.

LA PÊCHE : EMPOISSONNEMENT DU LAC

Après la réalisation d'importants travaux et la remise en eau, la fédération de pêche a procédé à deux alevinages.

Le jeudi 13 février 2020, 150 kg de gardons de taille 5 à 10 cm ont été déversés dans le lac (poissons fourrage) et le mercredi 2 décembre 2020, ce sont 150 kg de black-bass de taille 15 à 30 cm qui ont été déversés dans le lac.



Dès que la pêche sera autorisée dans le lac toutes les prises devront être relâchées à l'exception des écrevisses qui sont nuisibles et détruisent la faune naturelle.

LISTE DES ASSOCIATIONS, ESSENTIELLES À LA VIE DU VILLAGE

Elles participent à son dynamisme... Elles organisent et animent, manifestations, fêtes, repas, expositions...

Elles œuvrent également dans le domaine socio-culturel et sportif...

Merci à l'ensemble des bénévoles qui s'investissent tout le long de l'année !

VITALITÉ ÉPARCHOISE

Repas, animation du village, partenaire CCAS...

Présidente : Patricia SACRISTE

7 place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 19 02

COMITÉ DES FÊTES

Fête locale, soirées...

Présidente : Nadine SAVIGNOL

Place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars

☎ : 06 82 02 88 74



ATOUT MÔMES

Parents d'élèves de l'école de Saint-Ybars...

Présidente : Céline BELONDRADE

☎ : 06 68 70 69 01

BANDA LOS CAMPAÑEROS,

Animations fêtes locales, anniversaires, apéritifs concerts...

Contact : David SEGUELA

☎ : 07 81 88 71 47

FOYER RURAL, ATELIER DE PEINTURE...

Présidente : Danièle ARMANDO

Peinture : Maïlo GALLANT

☎ : 06 15 92 95 40

Le samedi salle de vote de la mairie de 15 h à 17 h

COUNTRY DANSE

Contact : Claudine LAJOUS,

mercredi, tous les 15 jours

☎ : 06 72 30 39 03

CLUB DE TENNIS

Situé à la base de loisirs près du lac

Président : Eric MARC

☎ : 05 61 69 18 43

SOCIÉTÉ DE CHASSE

Repas, convivialité, etc...

Président : Christian MAURAN

☎ : 06 82 10 21 89

AAPPMA

Gestion intercommunale de la pêche au lac de Saint-Ybars, concours, remise de prix, empoissonnement...

Président : Serge PERISSE

☎ : 05 61 69 10 33

TOUS À LÈZE

Twirling Bâton

Contact : Maeva DOS SANTOS

☎ : 06 45 77 78 95

VIE PRATIQUE

NOS DÉCHETS MÉNAGERS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Impliquons-nous encore plus ! Offrons à nos enfants une planète plus propre !

De nombreuses actions ont été entreprises pour préserver notre environnement, pourtant, nous avons souvent le sentiment que tout cela piétine.

La route est longue mais la réussite de cet objectif ambitieux passe par l'adhésion de chacun. Soyons acteurs de ces changements !

Le tri sélectif, les compostages individuels comme collectifs, les déchetteries de plus en plus nombreuses sont autant de dispositifs qui vont dans ce sens, nos efforts commencent à « payer », mais nous devons franchir un nouveau cap :

Réduire de façon significative le volume de nos déchets ménagers !

Nous avons déjà tous fait de nombreux efforts, soyons-en remerciés, mais il va falloir encore faire plus. En effet en 2023 arrive la tarification incitative, loi portant engagement national pour l'environnement. Nous allons devoir changer nos habitudes en profondeur. Certaines communes n'ont pas attendu 2023 pour mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, et déjà des résultats prometteurs se font sentir.

La tarification incitative, c'est non seulement optimiser l'utilisation des outils mis à notre

disposition, mais aussi changer nos comportements quant à la gestion de nos déchets ménagers comme, par exemple, maîtriser et réduire au mieux le nombre de nos ramassages.

Concrètement, le montant de notre facture concernant les ordures ménagères sera directement lié au nombre de ramassages effectifs dans l'année. Cela veut dire qu'il faudra réduire la quantité de déchets produits et ainsi limiter au plus le nombre de ramassages pour recevoir une facture d'un montant raisonnable. Nous apprendrons à le faire ensemble.

Jusqu'en 2023, nous communiquerons régulièrement sur ce sujet, en collaboration avec la communauté de communes du SMECTOM, pour être expliqué en profondeur, être compris de tous et obtenir l'adhésion du plus grand nombre.

L'objectif à atteindre est immense et nous l'atteindrons ensemble.

Collecte sacs jaunes et ordures ménagères

Depuis avril 2019 nous sommes passés à une tournée hebdomadaire. L'avantage est que la collecte des sacs jaunes est simultanée au ramassage des ordures ménagères. Elle s'effectue tous les vendredis matin. Il est conseillé de déposer les bacs ou sacs la veille au soir.





HORAIRES DÉCHÈTERIES

LES-BORDES-SUR-ARIZE

LE FOSSAT

LÉZAT-SUR-LÈZE

du mardi au vendredi

8h - 12h / 14h - 16h15

Samedi

8h - 12h / 14h - 17h30



<http://www.smectom.fr/les-services/les-decheteries-344.html>



Ligne 358 : Saint-Ybars - Toulouse - Saint-Ybars

(anciennement ligne 58)

Horaires valables du 01-09-2020 au 01-09-2021

Tous ces services sont réalisés par **REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS**.

Tous les véhicules de cette ligne sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE	Lun	Lun	Lun	Lun	Sam	Dim et jours Fériés	Lun	Lun	Sam	Dim et jours Fériés
	Mar	Mar	Mar	Mar			Mar	Mar		
	Mer	Mer	Mer	Mer			Mer	Mer		
	Jeu	Jeu	Jeu	Jeu			Jeu	Jeu		
	Ven	Ven	Ven	Ven			Ven	Ven		
N° de Service	35812	35814	35816	35802	35870	35852	35804	35824	35878	35854
	(1)	(2)								
Saint-Ybars (Ecole)	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
Massabrac (La Tuilerie)	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
Lezat-Sur-Leze (Halle)	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
Saint-Sulpice-Sur-Leze (Victor Hugo)	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
Beaumont-Sur-Leze (Vignoles)	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
Lagardelle-Sur-Leze (Ravelins)	--	--	--	--	--	08:58	--	--	--	16:58
Lagardelle-Sur-Leze (Moulin D'Augé)	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	--	12:40	15:55	16:55	--
*Labarthe-Sur-Leze (Eglise)	--	--	--	--	--	09:06	--	--	--	17:06
*Labarthe-Sur-Leze (Le Canton)	06:40	06:59	06:59	07:19	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
*Pins-Justaret (La Cépette)	06:45	07:01	07:04	07:25	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
*Roques-Sur-Garonne (Centre Commercial) - (3)	06:52	07:07	07:10	07:35	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
*Portet-Sur-Garonne (Centre Commercial) - (3)	07:00	07:14	07:20	07:40	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
*Toulouse (Gare Routière)	07:24	07:48	08:00	08:30	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE	Lun	Dim	Lun	Sam	Lun	Lun	Dim et jours Fériés	Sam	Lun
	Mar	et jours Fériés	Mar		Mar	Mar			
	Mer		Mer		Mer	Mer			Mer
	Jeu		Jeu		Jeu	Jeu			Jeu
	Ven		Ven		Ven	Ven			Ven
N° de Service	35811	35851	35801	35865	35825	35877	35853	35803	35823
			(1)						
*Toulouse (Gare Routière)	09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15	18:15
*Portet-Sur-Garonne (Centre Commercial)	09:35	10:25	13:19	14:35	17:45	18:10	18:30	18:45	18:50
*Roques-Sur-Garonne (Centre Commercial)	09:41	10:29	13:23	14:38	17:50	18:15	18:35	18:50	18:55
*Pins-Justaret (Bourassol)	09:46	10:35	13:29	14:44	18:02	18:25	18:40	18:56	19:03
*Labarthe-Sur-Leze (Le Canton)	09:49	10:36	13:33	14:48	18:05	18:30	18:45	19:00	19:07
*Labarthe-Sur-Leze (Eglise)	--	10:37	--	--	--	--	18:47	--	--
Lagardelle-Sur-Leze (Ravelins)	--	10:45	--	--	--	--	18:55	--	--
*Eaunes (Moulin D'Augé)	09:53	--	13:36	14:51	18:10	18:35	--	19:04	19:11
Beaumont-Sur-Leze (Vignolles)	09:57	10:52	13:41	14:56	18:15	18:40	19:02	19:07	19:15
Saint-Sulpice-Sur-Leze (Le Château)	10:05	10:59	13:48	15:03	18:22	18:47	19:08	19:17	19:23
Lezat-Sur-Leze (Halle)	10:10	11:04	13:54	15:09	18:27	18:52	19:13	19:22	19:28
Massabrac (La Tuilerie)	10:16	11:09	13:59	15:14	18:33	18:58	19:18	19:29	19:33
Saint-Ybars (Ecole)	10:17	11:10	14:01	15:16	18:35	19:00	19:20	19:30	19:35

* (1) : Ce service ne circule pas durant les vacances scolaires d'été

* (2) : Ce service circule uniquement en vacances scolaires



L'agence postale communale
est à votre service
pour toutes vos opérations courantes
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi
De 8h45 à 12h15

☎ : 05 34 01 53 10

Accueil de loisirs associé à l'école (ALAÉ)

Nos temps d'accueil en scolaire

Le matin de 7h30 à 8h45

Le midi de 12h00 à 14h00

Le soir de 16h45 à 18h30

Contact : Mme Julie Armando

Directrice ALAÉ

@ : alae.saintybars@leolagrange.org

☎ : 05 61 67 31 48

web : <http://www.enfance.jeunesse-leze.com>



Liste des dentistes à proximité :

Jérôme SALEFRANQUE

09210 Lézat sur Lèze

☎ : 05 34 02 62 7

Christophe ALFONSO

09210 Lézat sur Lèze

☎ : 05 61 69 30 97

Nathalie MARCHETTI

09210 Lézat sur Lèze

☎ : 05 61 69 46 29

Anne CALMET

09210 Lézat sur Lèze

☎ : 05 61 69 12 73

Anne GALEY

09130 Le Fossat

☎ : 05 61 68 57 76

Nicolas GUICHARD

09130 Le Fossat

☎ : 05 61 68 57 76

Liste des masseurs kinésithérapeutes à proximité :



René BARDOU, Xavier VIGUIER

09210 Lézat sur Lèze

☎ : 05 61 69 14 96

Jean-Luc COURET

09210 Lézat sur Lèze

☎ : 05 61 68 54 70

Romain FOUGOUX

09210 Lézat sur Lèze

☎ : 05 34 03 15 80 – 06 70 11 31 47

Jean-Luc ICARD

09210 Lézat sur Lèze

☎ : 05 62 24 86 33

Sylvie TOUSSAINT

09210 Lézat sur Lèze

☎ : 05 61 69 21 21



Santé et bien-être à Saint-Ybars

PHARMACIE DU VILLAGE



Adresse

2 rue Mage d'En Bas

☎ : 05 61 69 09 02

Heures d'ouverture

Lundi : 14h30 à 19h15
Mardi, Jeudi et Vendredi
9h15 à 12h30
Et 14h30 à 19h15
Mercredi : 9h15 à 12h30 et 15h00 à 19h15
Samedi : 9h15 à 12h30

Jours de garde en 2021

Du 8 au 14 janvier 2021
Du 19 au 25 février 2021
Du 2 au 8 avril 2021
Du 14 au 20 mai 2021
Du 18 au 24 juin 2021
Du 20 au 26 août 2021

CABINET MÉDICAL

Adresse

32 rue Mage d'en bas
09210 Saint-Ybars

Médecine Générale

Dr Ion TUDOSIE

☎ : 05 61 68 69 12

Heures d'ouverture

Sans RDV du lundi au samedi
De 8h30 à 12h30
Sur RDV du lundi au vendredi
De 16h00 à 19h00



Cabinet d'infirmières

Marianne, Charlotte, Sylvaine et Stéphanie

☎ : 05 61 69 18 29

L'Art Zen,

Massages personnalisés, californien, thaï, visage japonais, minceur. Sur RDV

☎ : 07 69 94 27 89

Praticien en énergie traditionnelle chinoise

M Sylvain SCHOTT. Sur RDV

☎ : 06 64 47 15 99



CONTACTEZ VOS ÉLUS DÉPARTEMENTAUX

CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE ARIZE-LÈZE

Madame Lydia BLANDINIÈRES

Adjointe au Maire – LÉZAT SUR LÈZE

Se rapprocher du secrétariat de la Mairie de Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 18 04



DÉPUTÉ DE L'ARIÈGE (2ème circonscription)

Monsieur Michel LARIVE

Permanences : 2, place de Verdun – 09200 Saint-Girons.
31 Rue des Carmes - 09100 Pamiers

@ : michel.larive@assemblee-nationale.fr

@ : michellarive2017@gmail.com

Compte Twitter : @Michel_Larive - [Site web : http://www.michel-larive.fr](http://www.michel-larive.fr)

Assemblée nationale 126 Rue de l'Université, 75355 Paris 07 SP

Pamiers 31 rue des Carmes, 09100 Pamiers

Saint-Girons 2 Place de Verdun, 09200 Saint-Girons

☎ : 05 34 01 66 04

☎ : 05 61 61 11 64



SÉNATEUR DE L'ARIÈGE

Monsieur Jean-Jacques MICHAU

En raison de sa récente élection, nous ne disposons pas encore de toutes les informations.

@ : jj.michau@senat.fr

Collaboratrices parlementaires :

Sylvie ALLIEY

@ : s.alliey@clb.senat.fr

☎ : 06 45 23 35 61

Valérie BARRETO

@ : v.barreto@clb.senat.fr

☎ : 06 07 60 56 63





COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER MES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET AUTRES FACTURES ?

30 ANS :

- Facture des constructeurs, entrepreneurs (gros travaux)
- Reconnaissance de dettes entre particuliers (le délai court à partir de la fin du remboursement)
- Pièces justificatives de droit à pension alimentaire, rente viagère, pièces de banque (pour les non commerçants)
- Frais de séjour en hôpital (les réclamations courent sur 10 ans pour une clinique privée, 4 ans pour un établissement public)

10 ANS :

- Devis, contrats et factures d'artisans, factures des réparations et travaux effectués
- Relevés bancaires
- Contrats et justifications de remboursement de crédit immobiliers (10 ans après la dernière échéance)
- Relevés et justifications de paiement des charges de copropriété, procès-verbaux des assemblées générales

5 ANS :

- Quittances de loyers et charges locatives, relevé de charges immobilières, baux de location (5 ans après le départ)
- Factures électricité, gaz...
- Justifications du paiement de salaires (employés de maison...) des arrrages des rentes viagères et des pensions alimentaires, des cotisations ASSEDIC, des intérêts d'emprunt
- Avis d'échéance et justification de paiement des contrats d'assurance vie, de notes de frais de notaire, justificatifs de paiement des cotisations de la sécurité sociale, de retraite (artisans et commerçants)

3 ANS :

- Preuves de paiement des impôts et taxes, double de la déclaration de revenus
- Quittance de la redevance sur la télévision
- Justificatifs de paiement des cotisations de la sécurité sociale, de retraite (artisans et commerçants)

2 ANS :

- Factures d'eau, d'achat de marchandises, de primes d'assurances (autres qu'assurance vie)
- Bordereaux de prestations de Sécurité Sociale et Familiale
- Contrats de crédit à la consommation et justification de remboursement (2 ans après la fin du remboursement)
- Note de frais, salaires des avocats (affaire réglée à
- Actes de médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens

1 AN :

- Facture de transporteur, de ramonage, de téléphone (5 ans pour les portables)
- Note de frais et salaires des huissiers
- Justifications du paiement du prix de pension des enfants
- Notes d'hôtel et de traiteurs, d'honoraires des professeurs pour les leçons particulières payables mensuellement (5 ans si leçons données par trimestre ou par an)

À NE PAS JETER ! CONSERVER TOUTE LA VIE

- Livret de famille, livret de caisse d'épargne, donations
- Contrat de mariage, jugement du divorce
- Livret militaire, actes de propriété et actes notariés
- Certificats de travail, bulletins de salaires
- Allocations chômage, dossiers médicaux
- Titres de pensions civiles et militaires
- Permis de construire, déclaration de travaux



ANNEXES

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 03 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents excusés : Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Michel PERRIN, Monsieur Johnny BUOSI .

Absents : Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Fabrice SENTENAC,

Procurations de vote : Monsieur Johnny BUOSI à Madame Nadine SAVIGNOL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 19 Décembre 2019,
2. Vote du Compte Administratif 2019,
3. Vote du Compte gestion 2019,
4. Délibération pour l'affectation de résultat 2019,
5. Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH),
6. Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020,
7. Délibération pour la création d'un emploi administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 28h00 par semaine,
8. Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 26h00 par semaine,
9. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux frais de scolarité avec la Commune de SAVERDUN,
10. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée pour les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole,
11. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession d'une partie de la parcelle cadastrée F 1235 Le Village au profit de Madame et Monsieur Jean Luc MAROUDIN,
12. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20H35

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 19 Décembre 2019.



Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à la majorité des membres présents sauf une abstention Madame Agnès TEYSSEYRE absente à cette réunion.

II – Vote du Compte Administratif 2019.

S'agissant du compte administratif de l'année 2019 dressé par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la séance et donne acte de la présentation à Monsieur Henri De GRAILLY Maire Adjoint chargé des finances. Le compte administratif se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
011	Charges à caractère général	224 291.00	212 765.65
012	Charges de personnel et frais assimilés	192 027.00	187 678,85
014	Atténuations produits	48 681,00	48 381,00
65	Autres charges de gestion courante	40 244,00	33 978,99
66	Charges financières	26 100,00	25 166,71
67	Charges exceptionnelles	1 386,00	590,64
023	Virement à la section investissement	255 008,00	
042	Opérations d'ordre entre section	600,00	591,86
86tal		788 337,00	509 153,70

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
013	Atténuation de charges	5 000,00	1 820,40
70	Produits des services et ventes	88 492,00	77 563,28
73	Impôts et taxes	267 362,00	270 799,34
74	Dotations et participations	179 944,00	181 918,43
75	Autres produits de gestion courante	68 000,00	68 664,45
76	Produits financiers	0,00	2,30
77	Produits exceptionnels	1 880,00	5 596,29
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00	7 342,05
002	Résultat reporté (pour mémoire)	167 659,00	0,00
Total		788 337,00	613 706,54

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
16	Remboursement emprunts et dettes	232 800,00	81 789,68
20	Immobilisations incorporelles	900,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	400,00	307,88
21	Immobilisations corporelles	269 658,00	242 739,81
23	Immobilisations en cours	75 000,00	56 648,90
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	10 000,00	7 342,05
041	Opérations patrimoniales	15 150,00	15 094,74
10	Dotations fonds de divers de Réserves	0,00	0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	174.189,00	0,00
Total		778 097,00	403 923,06

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
13	Subventions d'investissement	192 500,00	157 571,43
16	Emprunts et dettes assimilées	166 500,00	117 589,12
021	Virement à la section fonctionnement	255 008,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00



10	Dotations fonds de réserves (hors 1068)	148 339.00	146 796.14
1068	Dotations fonds divers réserves	0,00	0.00
165	Dépôts cautionnement	0.00	0.00
27	Autres immos financières	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	600.00	591.86
041	Opérations patrimoniales	15 150.00	15 094,74
001	Solde d'exécution reporté	0.00	0.00
Total		778 097.00	437 643.29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumées ci-dessus.

Après ce vote, Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence.

III – Vote du Compte de Gestion 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2019 de Monsieur le receveur est identique au compte administratif 2019 du Maire. Il demande au Conseil d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Considérant que ces écritures sont conformes à la comptabilité communale.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV - Délibération pour l'affectation des résultats 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice comptable de l'année 2019 comme présenté ci-dessous :

Le compte administratif 2019 de la Commune dégage :

- Un résultat de fonctionnement de :	104 552,84€
- Le résultat reporté étant de :	167 659,65€
- Le résultat à affecter est de :	272 212,49€
- Le résultat d'investissement est de :	33 720,23€
- Le résultat reporté étant de :	-174 189,09€
- Le résultat d'investissement de clôture est de :	-140 468,86€
- Les restes à réaliser en dépenses sont de :	45 570,00€
- Les restes à réaliser en recettes sont de :	26 000,00€
- Le besoin de financement est donc de :	160 038,86€

Par conséquent après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'affecter **160 038,86€** en couverture du besoin de financement
- **Constata** un excédent de fonctionnement de : **112 173,63€** à reporter



V – Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du Fonds Unique Habitat (FUH).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l'Etat a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1^{er} Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l'équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C'est dans un contexte particulièrement difficile que le Conseil Départemental renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le Conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d'accepter la sollicitation du Conseil Départemental de l'Ariège à hauteur de 820,00€. Il rappelle que ce fonds permet d'aider des familles de SAINT-YBARS en difficultés notamment en matière énergétique. Pour l'année 2019, 18 familles ont bénéficié d'une aide pour un montant de 4 020,59€. Pour mémoire, la participation de la commune pour l'année 2019 se montait à 804€.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une aide au Conseil Départemental à hauteur de 820,00€ afin de financer le Fonds Unique Habitat,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au versement de cette aide,

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 65 article 65378.

VI - Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique de la Mairie a du être remplacé dans l'urgence compte tenu de la vétusté du matériel existant. La Mairie a fait appel à la SARL ACTION MICRO de PAMIERS pour cette intervention. Le coût de ce remplacement se monte à 1 856,72€ TTC. Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget.

Il rappelle que suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2019 étant de 269 658,00€ (hors remboursement d'emprunts au chapitre 16), il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 000,00€ concernant l'article suivant :

- Article 2183 : 2 000,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Valide la prise en charge de la dépense d'investissement de 2 000,00€ au chapitre 2183 avant le vote du Budget Primitif 2020,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.



VII - Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 28h00 par semaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire à compter du 01 Avril 2020,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire à compter du 01 Avril 2020.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

VIII - Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 26h00 par semaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaire à compter du 01 Avril 2020,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet à raison de 26h00 hebdomadaire à compter du 01 Avril 2020.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

IX – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de participation aux frais de scolarité avec la Commune de SAVERDUN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux enfants en difficulté scolaire, domiciliés sur la Commune, ont fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée CLIS (Classe d'Intégration Scolaire), hébergée à l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE de la Ville de SAVERDUN par la commission départementale d'éducation spéciale pour l'année scolaire 2019/2020. Cette décision s'impose à la commune de SAVERDUN comme à la commune de SAINT-YBARS. Pour ce faire, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec la commune concernée, une convention de participation aux frais de scolarité pour un montant de 600,00€ par élève pour l'année scolaire 2019/2020 en classe primaire.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020,

Autorise Monsieur le Maire à verser à la commune de SAVERDUN la participation de la commune de SAINT-YBARS pour un montant 1 200,00€ pour les frais de scolarisation de deux élèves habitants la commune.

X - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerrané pour les travaux de mise en accessibilité de l'Ecole,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) la commune s'est engagée à respecter un calendrier pour la mise en accessibilité de tous les Bâtiments publics. A ce jour, la plupart de ces Bâtiments respectent les normes d'accessibilité sauf l'Ecole. Pour ce faire, il présente un projet d'aménagement notamment l'aménagement des toilettes côté classe maternelle pour un coût total HT de 38 543,50€. Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées méditerrané suivant la plan de financement suivant.

Montant HT des travaux y compris Maîtrise d'œuvre :	38 543,50€
Subvention DETR Etat 50 %:	19 271,75€
Subvention Conseil Régional 30 %	11 563,05€
Autofinancement Commune :	<u>7 708,70€</u>
Total :	38 543,50€



Après discussion, il invite le Conseil Municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée suivant le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux y compris Maîtrise d'œuvre :	38 543,50€
Subvention DETR Etat 50 %:	19 271,75€
Conseil Régional Occitanie 30 %	11 563,05€
Autofinancement Commune :	<u>7 708,70€</u>
Total :	38 543,50€

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

XI - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession d'une partie de la parcelle cadastrée F 1235 Le village au profit de Madame et Monsieur MAROUDIN VIRAMALE Jean Luc.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur MAROUDIN VIRAMALE Jean Luc qui souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 21ca sur la parcelle cadastrée F 1235 appartenant à la Commune. Cette bande de terrain qui est attenante à sa propriété est située sis : Boulevard Promenade de Derrière la Ville. Elle est déjà entretenue par ses soins. Il propose au conseil de céder une partie de cette parcelle, à l'euro symbolique Tous les frais afférents à cette affaire (géomètre, frais d'acte) seront pris en charge par les intéressés

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de lancer la procédure de cession de 21ca d'une partie de la parcelle cadastrée F 1235 Le Château au profit de Madame et Monsieur MAROUDIN VIRAMALE Jean Luc sis Boulevard Promenade de Derrière la Ville 09210 SAINT-YBARS à l'euro symbolique. Les frais afférents à cette affaire (géomètre, frais d'acte) seront pris en charge par les intéressés.

Autorise Monsieur le Maire toutes pièces afférentes à cette affaire

XII – Questions diverses.

Monsieur René CHAYNES, sollicité par un habitant, demande s'il est toujours possible de faire jouer l'état de catastrophe naturelle pour des dégradations résultant de la sécheresse de 2017. Monsieur le Maire pense que cela n'est pas possible car le délai est dépassé. Il a conseillé à cet administré de se rapprocher de son assurance.

La séance est levée à 21h50

Le Maire, Francis BOY

Le Secrétaire, Bernard LAURENCE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 03 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN



VIRAMALE, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Isabelle BENAZET, Monsieur Cédric FAURE, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Sandrine DELOM, Madame Solange VERKINDEREN, Madame Ingrid BISCH.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Procurations de vote : Néant

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints
4. Elections des adjoints au Maire,
5. Lecture de la Charte de l' élu local,
6. Délibération approuvant la désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA),
7. Délibération approuvant la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'énergie de l'Ariège (SDE09),
8. Délibération approuvant la désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Artillac,
9. Délibération approuvant la désignation d'un Référent Militaire,
10. Délibération pour délégation de compétence au Maire,
11. Délibération pour la fixation des indemnités de fonction des élus locaux,
12. Délibération pour la mise en place de l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet,

I Installation des Conseillers Municipaux.

La séance est ouverte à 19h45 sous la Présidence de Monsieur BOY Francis doyen d'âge des conseillers qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Madame Isabelle BENAZET est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

II – Election du Maire.

2:1. Présidence de l'assemblée

Monsieur BOY Francis doyen d'âge des Conseillers Municipaux prend la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau



Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs. Madame MALBREIL Agnès et Monsieur ROUSSEL Laurent

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président constate sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal dépose lui même dans l'urne prévue à cet effet.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

2.5 Proclamation des résultats

Monsieur BOY Francis a obtenu 14 voix. Il est proclamé Maire et est immédiatement installé.

III – Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de définir le nombre d'adjoints pour la mandature. Il propose de nommer quatre adjoints. Il invite le Conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de nommer quatre adjoints pour la mandature.

IV – Election des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur BOY Francis élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre les adjoints au Maire de la commune.

4.1 Election du premier adjoint

4.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8



4.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Bénazet a obtenu 1 voix et Madame MALBREIL Agnès a obtenu 14 voix. Elle est proclamée première adjointe et est immédiatement installée.

4.2 Election du deuxième adjoint

4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

4.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur BUOSI Johnny a obtenu 14 voix. Il est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

4.3 Election du troisième adjoint

4.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

4.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame FASSEUR Catherine a obtenu 14 voix. Elle est proclamée troisième adjointe et est immédiatement installée.

4.2 Election du quatrième adjoint

4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

4.2.2 Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur ROUSSEL Laurent a obtenu 15 voix. Il est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

V – Lecture de la Charte de l'élu local.



Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Il donne lecture de cette charte.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VI – Délibération approuvant la désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement (SMDEA),

Monsieur le Maire rappelle que deux délégués doivent être désignés afin de siéger au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) afin de représenter la Commune de SAINT-YBARS. Pour cela il propose :

Vu la délibération de la Commune de SAINT-YBARS portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA),

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Juillet 2005 portant création du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA),

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune,

De désigner Monsieur BOY Francis et Madame BISCH Ingrid

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désigner en qualité de délégués au SMDEA Monsieur BOY Francis et Madame BISCH Ingrid.

VII - Délibération approuvant la désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09).

Monsieur le Maire rappelle que SDE09, auquel adhère la commune de SAINT-YBARS exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique et du gaz, est compétent sur l'éclairage public, la mutualisation des travaux avec France Télécom, les IRVE, et la transition énergétique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par des conseils municipaux des communes membres. Les



statuts du SDE09 dispose que :

- Jusqu'à 2000 habitants : 1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant
- De 2001 à 5000 habitants : 2 délégués titulaires – 2 délégués suppléants
- Plus de 5000 habitants : 3 délégués titulaires – 3 délégués suppléants

La commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de SAINT-YBARS au SDE09,

Monsieur le Maire propose de désigner comme délégué titulaire Monsieur SCHIAVON Nicolas et Monsieur BUOSI Johnny comme délégué suppléant

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désigner comme délégué titulaire Monsieur SCHIAVON Nicolas et Monsieur BUOSI Johnny comme délégué suppléant.

VIII - Délibération approuvant la désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de l'Artillac.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de l'Artillac dont le siège est à la Mairie de RIMONT. L'adhésion à ce syndicat nécessite la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il propose de nommer comme délégué titulaire Monsieur DELPECH Aurélien et Monsieur Laurent ROUSSEL comme délégué suppléant.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désigner comme délégué titulaire Monsieur DELPECH Aurélien et Monsieur Laurent ROUSSEL comme délégué suppléant.

IX - Délibération approuvant la désignation d'un référent militaire .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent militaire sur la commune, Il propose de nommer Monsieur MARIANI Jean Luc

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désigner comme référent militaire Monsieur MARIANI Jean Luc.

X – Délibération pour délégation de compétence au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 du CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose que l'assemblée délibérante lui délègue sa compétence pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;



2 : De procéder dans les limites de 50 000,00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Plan d'Occupation des Sols;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions confondues;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 10 000,00€;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 50 000,00€;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme portant sur la sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il invite le Conseil à se prononcer, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire, par délégation, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences ci-dessus listées,

Précise que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

XI - Délibération pour la fixation des indemnités de fonction des élus locaux.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,



Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L.2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L.2123-22, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 17% de l'indice 1027 à compter du 03 Juillet 2020,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sur la base de 3% de l'indice 1027 à compter du 03 Juillet 2020,

Fixe le paiement des indemnités trimestriellement,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget de la commune,

Dresse le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci-après.

Nom	Prénom	Fonction	Montant en euros
BOY	Francis	Maire	1 983,60€
MALBREIL	Agnès	Maire Adjointe	466,73€
BUOSI	Johnny	Maire Adjoint	466,73€
FASSEUR	Catherine	Maire Adjointe	466,73€
ROUSSEL	Laurent	Maire Adjoint	466,73€
Montant trimestriel des indemnités brutes des élus valeur de l'indice 1027 au 03 Juillet 2020			3 850,52€

XII – Délibération pour la mise en place de l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place la procédure pour l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet. Pour cela, il remet une attestation à chaque élu qui doit la retourner signée pour les modalités d'application.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire pour la mise en place de l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet.

XIII – Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion obligatoire imposée par le Ministère de l'Intérieur se tiendra le Vendredi 10 Juillet afin de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévues le Dimanche 27 Septembre 2020. Il précise que lors de cette réunion plusieurs délibérations d'ordre administratives seront inscrites à l'ordre du jour. Après l'avis de plusieurs conseillers, il est proposé d'organiser cette réunion à 19h30.

La séance est levée à 20h40



Le Maire, Francis BOY

La Secrétaire, Isabelle BENAZET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Ingrid BISCH, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Isabelle BENAZET, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Monsieur Cédric FAURE.

Absente excusée : Madame Solange VERKINDEREN.

Absents :

Procurations de vote :

ORDRE DU JOUR

13. Approbation du procès verbal de la séance du 03 Juillet 2020,
14. Election pour la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
15. Délibération pour autoriser Monsieur le maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2020 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze,
16. Délibération pour la réalisation des travaux de sécurisation BT s/P19 Gazéou,
17. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal pour les Communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS,
18. Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine,
19. Délibération pour accepter le retour de la semaine à quatre jours à l'école sur proposition du Conseil d'école,
20. Questions diverses.

La séance est ouverte à 19H37

Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 03 Juillet 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Election pour la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.



Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément au décret N°2014-532 du 29 Juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs le Dimanche 27 Septembre 2020, le Conseil Municipal est réuni afin de procéder à l'élection des délégués trois Titulaires et trois Suppléants. Cette élection aura lieu conformément au PROCES VERBAL ci-dessous :

Il informe le Conseil qu'il est candidat comme délégué titulaire et fait part à l'assemblée qu'il propose la candidature de Madame Solange VERKINDEREN et de Madame Isabelle BENAZET. Cette proposition est acceptée. Comme délégués suppléants, le conseil municipal désigne Madame Agnès MALBREIL, Madame Sandrine DELOM et Madame Ingrid BISCH.

Quatre assesseurs sont désignés : Monsieur Jean Luc MARIANI et Madame Agnès MALBREIL pour les plus âgés et Monsieur Cédric FAURE et Monsieur Aurélien DELPECH pour les plus jeunes.

Résultats du vote : votants : 14

Exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Tous les candidats ont obtenus 14 voix,

Monsieur Francis BOY, Madame Solange VERKINDEREN, Madame Isabelle BENAZET sont élus délégués titulaires. Madame Agnès MALBREIL, Madame Sandrine DELOM, Madame Ingrid BISCH sont élues délégués suppléants.

III - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2020 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize/Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2020.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Arize/Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

IV – Délibération pour la réalisation des travaux de sécurisation BT s/P19 de Gazèou.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour un montant de travaux de 30 000,00€ financé à 100% par le SDEA et correspondant aux travaux de Sécurisation BT s/P19 de Gazèou.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte les travaux de Sécurisation BT s/P19 de Gazèou pour un montant de 30 000,00€,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

V - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel communal pour les Communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de LEZAT/LEZE met à la disposition des communes membres du RPI CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS une ATSEM sur le poste d'accompagnatrice de bus



scolaire tous les matins et soir d'école.

En raison d'un congé maladie de cette ATSEM, la commune de SAINT-YBARS a du mettre, dans l'urgence, un personnel à disposition afin d'assumer cette fonction.

Afin que les Communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS puissent rembourser à la commune de SAINT-YBARS le montant de la rémunération et des charges sociales et assurance du personnel mis à disposition, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec ces trois collectivités.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la collectivité d'origine SAINT-YBARS et les collectivités d'accueil de CANENS, CASTAGNAC et MASSABRAC ;

Décide d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est soumise , pour la mise à disposition d'un agent

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

Remboursement du salaire, des charges sociales et assurances (assurance du personne, CIGAC) au prorata des heures de mise à disposition.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 22 Juin 2020.

VI - Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,



Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 01 Août 2020,

Il explique au Conseil qu'il s'agit d'une création de poste afin de permettre à un agent technique de bénéficier d'une promotion compte tenu de son ancienneté et de son assiduité. Le poste actuel occupé par cet agent sera supprimé lors d'une prochaine réunion.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par 13 voix pour et une abstention (Madame Isabelle BENALET)

Décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaire à compter du 01 Août 2020.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

VII – Délibération pour accepter le retour de la semaine à quatre jours à l'école sur proposition du Conseil d'école.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée 2014, l'école a adopté la semaine de 24h00 d'enseignement réparties en 9 demi-journées de classe, lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Par décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de déroger à cette organisation de la semaine de classe dans les écoles.

Lors du Conseil d'école qui s'est tenu le 18 Juin 2020, l'assemblée délibérante s'est prononcée majoritairement favorable au retour de la semaine de quatre jours, décision prise après organisation par les représentants des parents d'élèves et la Direction de l'école d'un vote des parents d'élèves sur le maintien de la semaine de 4 jours 1/2 ou le retour à la semaine de 4 jours.

Considérant le résultat du vote des parents d'élèves,

Considérant le vote du Conseil d'école du 18 Juin 2020,

Considérant la proposition du Conseil d'école du 18 Juin 2020 pour les horaires suivants : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h45.

Considérant que pour les communes de la Haute Garonne (CASTAGNAC, MASSABRAC, CANENS), l'organisation des transports scolaires est assuré par la Direction des Transports du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une discussion s'engage et des élus ne comprennent pas les raisons de ce retour à 4 jours et s'interrogent sur les arguments invoqués par le conseil d'école. Monsieur le Maire invoque le vote favorable à une très courte majorité des parents d'élèves confirmés par un vote du conseil d'école. Il se dit révolté de la position de l'État qui laisse l'initiative aux élus de décider des rythmes scolaires. Il considère que le ministère de l'éducation nationale aurait du imposer au niveau national l'application de ces rythmes.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents par 8 voix pour, 3 contre (Monsieur Laurent ROUSSEL, Madame Catherine FASSEUR et Madame Isabelle BENALET), 3



absentions (Madame Sandrine DELOM, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Monsieur Cédric FAURE)

Décide du retour à la semaine de 4 jours (8 demi-journées) à la rentrée de Septembre 2020 pour l'école du RPI SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC, CANENS,

Adopte les nouveaux horaires,

Sollicite la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaire auprès du Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN).

VIII – Questions diverses.

Une élue demande ou en est l'affaire de l'administré qui a construit une habitation sans autorisation d'urbanisme sur un terrain non constructible et qui a été condamné à démolir. Monsieur le Maire répond que cette affaire ne le concerne plus et qu'il s'agit d'un problème entre l'intéressé et la justice de la République.

Une élue demande s'il est possible qu'une coiffeuse ambulante s'installe une matinée par semaine sur la place de la Mairie. Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et après une discussion le Conseil Municipal y est favorable avec une période d'essai et une gratuité du prix de la place pour une certaine période à définir.

La même élue demande la disponibilité de l'ancien local commercial sur la Place éparchoise afin de permettre la vente de produits locaux, Monsieur le Maire répond que ce local est disponible et peut être mis à la disposition de ou des personnes intéressées. Un élu fait remarquer que le restaurant l'Authentique a le même projet. Madame l'adjointe en charge du CCAS souhaite que ce projet soit présenté en commission par rapport aux projets déjà évoqués. (Affaire à suivre).

Concernant les logements de l'ancien Presbytère, une élue demande si ces logements sont des logements sociaux. Monsieur le Maire répond que ce ne sont plus des logements sociaux mais des logements tout court avec un prix du loyer modéré.

Un élu demande ou en est le problème des berges du lac évoqués lors de la précédente réunion. Monsieur le Maire répond que ce problème va être évoqué lors de la réunion du bureau prévue Lundi 13 Juillet.

La séance est levée à 20h43

Le Maire, Francis BOY

la Secrétaire, Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Ingrid BISCH, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Isabelle BENALET, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Cédric FAURE.

Absente excusée :

Absents : Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE

Procurations de vote :

ORDRE DU JOUR

21. Approbation du procès verbal de la séance du 10 Juillet 2020,
22. Délibération pour le vote des taux des deux taxes (foncier bâti et non bâti),
23. Vote du Budget Primitif 2020,
24. Délibération pour la fixation des tarifs de location des chalets pour l'année 2021,
25. Délibération pour l'approbation d'un nouveau plan de financement et de demande de subvention auprès des divers financeurs pour le projet d'accessibilité à l'école,
26. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de location du bail commercial du restaurant l'Authentique,
27. Questions diverses.

La séance est ouverte à 19H40

Madame Sandrine DELOM est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 10 Juillet 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour le vote des deux taxes de l'année 2020 (foncier bâti et non bâti).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des deux taxes directes locales :

Taxe foncière bâti : 11,83

Taxe foncière non bâti : 84,48

Il rappelle également que cette délibération aurait dû être prise avant le 03 Juillet 2020. Compte tenu du contexte, il n'a pas été possible de réunir le Conseil Municipal. De ce fait, l'administration fiscale appliquera les mêmes taux que l'année 2019.

Il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition de ces deux taxes locales pour l'année 2020



- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux des taxes,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2020 soit :

Taxe foncière bâti : 11,83

Taxe foncière non bâti : 84,48

III – Vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 élaboré sans augmentation des taux des deux taxes directes locales.

Ce budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	218 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	195 839,00
014	Atténuations de produits	48 681,00
65	Autres charges gestion courante	39 244,00
66	Charges financières	22 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 386,00
023	Virement à la section investissement	207 912,00
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
Total		733 562,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	2 000,00
70	Produits des services	80 200,00
73	impôts et taxes	266 147,00
74	Dotations et participations	185 662,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00
77	Produits exceptionnels	7 380,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	112 173,00
Total		733 562,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	55 493,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Préfinancement FCTVA	0,00
16	Remboursement d'emprunts	185 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	140 487,00



Restes à réaliser	45 570,00
Total	441 650,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	34 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	172 038,00
1068	Excédents de fonctionnement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	207 912,00
024	Produits des cessions	0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Restes à réaliser	26 000,00
	Total	441 650,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vote le budget primitif 2020

IV – Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la période haute du 01 Juillet au 31 Août. En effet, il constate que début Juillet et fin Août, le taux d'occupation est quasiment nul.

Il propose donc des tarifs nouveaux pour l'année 2021 suivant le tableau ci-après :

(Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021)

Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343

Délibération du 22 Juillet 2020

<u>Saison Basse du</u> <u>01 Janvier 2021 au 10 Juillet 2021 et du</u> <u>21 Août 2021 au 31 Décembre 2021</u>	<u>Saison Haute du</u> <u>10 Juillet 2021 au 21 Août 2021</u>
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 165,00€. Deux semaines : 280,00€ Trois semaines : 395,00€ Le mois : 460,00€	La nuitée : 60,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 650,00€ Trois semaines : 900,00€ Quatre semaines : 1100,00€ <u>du 01 Juillet au 31 Août 2021</u> Le mois : 1 100,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Location paire de draps : 10,00€ -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :



- **Approuve** l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à la réalisation de cette décision.

V - Délibération pour l'approbation d'un nouveau plan de financement et de demande de subvention auprès des divers financeurs (Etat et Conseil Régional d'Occitanie) pour le projet d'accessibilité à l'école.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée), des travaux à l'école sont prévus. Un premier projet a été arrêté et des demandes de subventions ont été déposées auprès des divers financeurs (l'État et le Conseil Régional d'Occitanie). Une subvention de 19 272,00€ a déjà été notifiée de la part de l'État dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après discussion avec l'ensemble du corps enseignant de l'école des modifications importantes ont été apportées au premier projet. Compte tenu de ces modifications il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subventions auprès des divers financeurs (Etat et Conseil Régional d'Occitanie) comme présenté ci-dessous :

Montant des travaux HT y compris maîtrise d'œuvre :	59 400,50€
Subvention Etat (DETR) 50 %	29 700,25€
Subvention Conseil Régional d'Occitanie 30 %	17 820,15€
Commune auto financement 20 %	<u>11 880,10€</u>
Total	59 400,50€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau plan de financement,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des divers financeurs (Etat, Conseil Régional d'Occitanie) comme présenté ci-dessous :

Montant des travaux HT y compris maîtrise d'œuvre :	59 400,50€
Subvention Etat (DETR) 50 %	29 700,25€
Subvention Conseil Régional d'Occitanie 30 %	17 820,15€
Commune auto financement 20 %	<u>11 880,10€</u>
Total	59 400,50€

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

VI - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de location du bail commercial du restaurant l'Authentique.

Monsieur le Maire rappelle que les actuels gérants du restaurant bar l'Authentique ont pris possession des lieux à compter du 01 Juillet 2019 (1 local commercial au RDC et 1 appartement de 140m2 au 1^{er} étage). Le prix du loyer mensuel de l'ensemble à été fixé à 1 300,00€ à compter du 01 Janvier 2020. Il est important de rappeler également que les murs ont été loués nus et que les gérants ont investi une somme importante pour le matériel de cuisine, le mobilier du restaurant et du bar. Compte tenu de l'état de vétusté de l'appartement du 1^{er} étage, ils n'ont pas été en mesure de prendre possession des lieux et la commune s'est engagée à réaliser des travaux par le personnel communal. Afin de tenir compte de cette situation, la Mairie à prolongé la gratuité trois mois de plus soit jusqu'au 31 Mars 2020. Au cours de ces travaux qui ont été entrepris dès le début de l'année, de nombreuses malfaçons ont été découvertes dues à des problèmes d'étanchéité. Les planchers en bois de la cuisine et de la salle de bains sont complètement pourris. Les travaux à réaliser sont importants et seront certainement très longs vu qu'ils vont être réalisés en grande partie par le personnel communal durant l'hiver.

Sur proposition des membres du bureau, il propose la gratuité du loyer jusqu'au 31 Août 2020 et de mettre en place le paiement du loyer mensuel à compter du 01 Septembre 2020 uniquement sur le local commercial estimé à 700,00€. La totalité du loyer sera appliquée dès que les travaux de remise en état du logement du 1^{er} étage seront terminés.



Il informe également le Conseil Municipal qu'il a rencontré les gérants, suite à la réunion des membres du bureau, afin de leur faire part de la décision de la Commune d'appliquer ce loyer à compter du 01 Septembre 2020. Les gérants sont d'accord de payer un loyer mais souhaitent avoir des garanties sur les travaux à réaliser sur les problèmes d'étanchéité de la terrasse de l'appartement ainsi que la toiture de la partie non occupée qui fuit considérablement. Cette proposition doit faire l'objet d'une discussion avec les membres du bureau.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au contrat de location de ce bail commercial

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de bail commercial du restaurant l'Authentique,
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer cette décision de location du local commercial au RDC du restaurant bar l'Authentique à compter du 01 Septembre 2020 pour un montant de loyer mensuel de 700,00 €.

VII – Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Mairie de LEZAT a décidé de ne plus mettre à disposition de la commune l'ATSEM à l'école à compter de la rentrée scolaire 2020. Il informe le conseil qu'il est nécessaire de recruter une ATSEM dans l'urgence sur la base de 26h00 hebdomadaire annualisé étant donné que le temps de travail va tenir compte de la suppression du Mercredi matin. Il rappelle que l'ATSEM effectuait jusqu'à présent 29h00 hebdomadaire annualisé. Pour procéder à ce recrutement, il souhaite qu'une commission soit créée afin de définir les critères et de choisir le ou la candidate qui répondra au mieux à ces critères. Cette commission sera composée du Maire, des 4 Maires Adjointes et 5 conseillers : Madame Solange VERKINDEREN, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Sandrine DELOM, Madame Ingrid BISCH, Monsieur Aurélien DELPECH.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il sera désormais possible qu'un conseiller de la commune participe à une commission de la Communauté des Communes Arise /Lèze. Un conseiller par commission sera autorisé.
- Le projet d'un lieu multi services est relancé par une élue. Elle informe le conseil qu'une coiffeuse serait d'accord pour venir une journée ou demi-journée sur Saint Ybars. Le local de l'ancienne épicerie lui serait mis à disposition. Cette même élue et Monsieur le Maire ont RDV le jeudi 23 juillet avec cette personne pour une visite. Dans ce même lieu, un magasin de produits locaux et une mise à disposition de boissons (sans alcool) cohabiteraient. Madame la 1^{ère} adjointe souhaiterait que ces projets soient discutés lors d'une commission du CCAS afin de définir les besoins de la population et de les développer au mieux ensemble.
- Une élue demande s'il serait possible de mettre à disposition une salle de la mairie pour les personnes âgées souhaitant se regrouper en période hivernale. Monsieur le Maire est d'accord à condition qu'une association soit créée. Il rappelle au conseil que les salles prêtées par la mairie ne peuvent pas être utilisées à des fins personnelles.
- Une élue propose de refaire naître l'association de la Pétanque et demande s'il serait possible d'utiliser l'ancien terrain de pétanque au niveau des remparts utilisé aujourd'hui comme parking. Il suffirait de libérer l'équivalent de 8 places de parkings quelques jours par semaine. En effet, le nouveau terrain de pétanque près du cimetière serait peu convivial et peu pratique d'accès pour certaines personnes. Un élu rappelle que ce terrain de pétanque a engendré des frais.

Monsieur le Maire est d'accord pour faire revivre l'association de Pétanque actuellement en sommeil, mais faire déplacer certaines voitures au niveau des remparts va être très problématique. Un élu propose d'établir le terrain derrière l'église (Promenade de derrière la ville). Le lieu est ombragé et peu de voitures y sont stationnées.



- Une adjointe demande à ce que le stationnement autour du lac soit interdit. En effet, des véhicules y sont aperçus assez souvent. Ils peuvent à la longue dégrader la promenade autour du lac. Elle demande l'installation de panneaux « interdiction de stationner ». Monsieur le Maire rappelle que ces panneaux sont déjà présents ainsi que ceux indiquant que les chiens doivent être tenus en laisse. La population est de retour mais les incivilités aussi.

La séance est levée à 22h00

Le Maire, Francis BOY

La Secrétaire, DELOM Sandrine

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 31 Août à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean-Philippe CAMPAGNE, Madame Marie-Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Isabelle BENALET, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Cédric FAURE.

Absente excusée : Madame Ingrid BISCH, Monsieur Jean Luc MARIANI.

Absents :

Procurations de vote :

ORDRE DU JOUR

28. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Juillet 2020,
29. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'ATSEM, avec les communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS, afin d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus du ramassage scolaire ainsi qu'un avenant de régularisation à l'embauche de la nouvelle ATSEM au 01 Octobre 2020,
30. Délibération pour l'exonération du bail commercial l'Authentique durant six mois à compter du 01 Avril 2020,
31. Délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial de location avec les gérants du local commercial l'Authentique,
32. Délibération modificative N°1 Budget Primitif 2020,
33. Délibération pour la désignation d'un délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale),
34. Délibération pour la mise en place des commissions communales et désignation des vice-présidents et des membres,
35. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20H06

Monsieur Laurent ROUSSEL est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Juillet 2020.



Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de l'ATSEM, avec le Communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS, afin d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus de ramassage scolaire ainsi qu'un avenant de régularisation à l'embauche de la nouvelle ATSEM au 01 Octobre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de SAINT-YBARS va mettre à la disposition des Communes du RPI CASTAGNAC, MASSABRAC et CANENS, l'ATSEM de l'école maternelle afin d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus de ramassage scolaire. Cette mise à disposition est prévue deux heures par jour pour le ramassage du lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 07h45 à 8h45 et le soir de 16h45 à 17h45. Pour cela, il propose au conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de cet agent. Chaque commune du RPI prendra en charge le montant salarial au prorata du nombre d'enfants transportés.

Cette mise à disposition prendra effet le 01 Septembre 2020 jusqu'au 06 Juillet 2021. Dans l'attente de l'embauche de l'ATSEM prévu au 01 Octobre 2020, du 01 au 30 Septembre 2020, la commune de SAINT-YBARS mettra à disposition un agent remplaçant.

Cette convention étant nominale, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer celle-ci et à signer l'avenant à venir qui tiendra compte de l'identité du futur ATSEM qui sera mis à disposition à compter du 01 Octobre 2020.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la collectivité d'origine SAINT-YBARS et les collectivités d'accueil de CANENS, CASTAGNAC et MASSABRAC,

Décide d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est soumise, pour la mise à disposition d'un agent,

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

Remboursement du salaire, des charges sociales et assurances (assurance du personnel, CIGAC) au prorata des heures de mise à disposition.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet le 01 Septembre 2020.

III – Délibération pour l'exonération du bail commercial l'authentique durant six mois à compter du 01 Avril 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les gérants du restaurant-bar l'Authentique ont pris possession des locaux à compter du 01 Juillet 2019 par un bail établi devant notaire. Ce bail prévoyait la gratuité du loyer les six premiers mois de location du 01 Juillet 2019 au 31 Décembre 2019. Compte tenu de problèmes de malfaçons constatées dans l'appartement du 1^{er} étage, dans l'attente de réaliser les travaux, la mairie a exonéré de paiement les gérants par délibération N° 028-2019 du 19 Décembre 2019, pour une durée de trois mois du 01 Janvier 2020 au 31 Mars 2020

Les travaux de remise en état de ce logement ne pouvant se faire dans l'immédiat et suite à l'état d'urgence lié au COVID, à



compter du 01 Avril et jusqu'à ce jour, les loyers n'ont pas fait l'objet de titres de recette. Une rencontre a eu lieu le Mardi 18 Août 2020 avec les gérants. Au cours de cet entretien, il a été fait un état des lieux de la situation. Le logement au 1^{er} étage est inhabitable compte tenu des malfaçons découvertes, l'étanchéité de la terrasse de l'appartement est défectueuse et de nombreuses fuites empêchent l'utilisation de la terrasse du bar par temps de pluie, la couverture du bâtiment attenant est en mauvais état et de nombreuses fuites empêchent l'utilisation de ce local. De plus, l'assureur refuse d'assurer ce bâtiment compte tenu de son état, et les obligent à assurer le logement qu'ils n'occupent pas. Cette situation handicape fortement leur activité notamment en période d'hiver. Pour l'instant, la commune n'est pas en mesure d'assurer tous ces travaux à court terme.

Compte tenu de cet état des lieux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'exonération du loyer du 01 Avril au 30 Septembre 2020.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Décide d'exonérer les gérants du loyer mensuel de 1 300,00€ du 01 Avril 2020 au 30 Septembre 2020 pour un montant de 7 800,00€.

IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location avec les gérants du local commercial l'Authentique.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite à la réunion du 18 Août 2020 avec les gérants du restaurant l'Authentique, et après discussion, il est proposé d'un prix de location mensuel de 430,00€ par mois. Ce prix est calculé en fonction de la superficie des locaux pouvant être utilisée. Il est convenu également que ce loyer sera réactualisé au fur et mesure que la Mairie réalisera les travaux d'amélioration.

Pour ce faire, il demande l'autorisation au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au bail de location commercial du restaurant bar l'Authentique prévoyant un loyer mensuel d'un montant de 430,00€ à compter du 01 Octobre 2020.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'appliquer un loyer de 430,00€ par mois pour la location du restaurant-bar l'Authentique à compter du 01 Octobre 2020,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à ce bail de location commercial.

V - Délibération modificative N°1 Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision d'exonération du loyer du bail de location commercial l'Authentique, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2020 comme suit :



Budget Fonctionnement			
RECETTES			
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante			
Articles	Budget Primitif 2019	Ajouté ou retiré	Total
752	65 0000,00 €	11 700,00€	11 700,00€
Total Chapitre 75			11 700,00€
Total des Recettes			11 700,00€
DEPENSES			
Chapitre – 67 – Charges exceptionnelles			
6745	600,00 €	11 700,00 €	11 700,00€
Total Chapitre 67			11 700,00€
Total Dépenses			11 700,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VI - Délibération pour la désignation d'un délégué élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un délégué élu. Il propose Madame Agnès MALBREIL pour assumer cette fonction.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de désigner Madame Agnès MALBREIL comme déléguée élue au CNAS (Comité National de l'Action Sociale).

VII – Délibération pour la mise en place des commissions communales et désignation des vice-présidents et des membres.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de constituer les commissions communales comme ci-dessous :

Commission des travaux	
Président	Monsieur BOY Francis
Membres	Monsieur BUOSI Johnny
	Monsieur LASSALLE Christian
	Monsieur SANTAROSSA Frédéric
	Monsieur GUEGANTON Johan
	Monsieur VEROS Christophe
	Monsieur BERDOULAT Michel
	Madame CHAUVIN Chantal
	Monsieur DELPECH Aurélien
	Monsieur ROUSSEL Laurent
	Monsieur FASSEUR Gérard



Commission Environnement Urbanisme	
Vice-Président	Monsieur BUOSI Johnny
Membres	Monsieur BOY Francis
	Monsieur ROUSSEL Laurent
	Monsieur DELPECH Aurélien
	Monsieur SCHIAVON Nicolas
	Madame SCHIAVON Annabelle
	Monsieur FASSEUR Gérard
	Madame BERDOULAT Marie-Claude
	Madame SAVIGNOL Nadine
Commission Culture Communication	
Vice-Présidente	Madame FASSEUR Catherine
Membres	Monsieur GUILLAUME Thierry
	Madame BENAZET Isabelle
	Madame VERKINDEREN Solange
	Madame ROUANET Eléonore
	Monsieur BOY Francis
	Monsieur TAGNERES Sébastien
	Madame JAEGER Fabienne
	Madame BISCH Ingrid
	Madame MALBREIL Agnès
	Madame SAVIGNOL Nadine
	Madame DIES Marion
	Madame DELOM Sandrine
Commission des Finances	
Vice-Président	Monsieur ROUSSEL Laurent
Membres	Monsieur BOY Francis
	Monsieur BURGALA Pierre
	Madame FASSEUR Catherine
Centre Communal d'Action Sociale	
Vice-Présidente	Madame MALBREIL Agnès
Membres	Monsieur BOY Francis
	Madame BENAZET Isabelle
	Madame VERKINDEREN Solange
	Madame BISCH Ingrid
	Monsieur GUILLAUME Thierry
	Madame SACRISTE Patricia
	Madame VERGNEAUD Catherine
	Madame LEGE Laurence
	Monsieur CHAYNES René
	Mademoiselle GILABERT Alexandra
	Madame FASSEUR Catherine
	Madame DELOM Sandrine
Commission Appel d'Offres	
Président	Monsieur BOY Francis
Membres	Monsieur BUOSI Johnny



	Madame FASSEUR Catherine
	Monsieur DELPECH Aurélien
	Monsieur ROUSSEL Laurent

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire sur la composition définitive des commissions,

En outre, Monsieur le Maire invite les Présidents de chaque commission à convoquer rapidement leurs membres afin de mettre en place un programme de travail.

VIII – Questions diverses.

- Une élue informe le conseil que des habitants du village se plaignent des chats et chiens errants. Monsieur le Maire indique que ces chats errants viennent toujours dans le village, malgré la suppression des poubelles qui leur servaient de garde-manger, parce que certains habitants les nourrissent. Il rappelle qu'il est formellement interdit de les nourrir. Il rappelle également que la mairie avait précédemment confié à une association la capture des chats errants du village. Ces derniers étaient ensuite envoyés en fourrière en vue d'une identification et une stérilisation et ensuite relâchés. Cette expérience a dû être arrêtée du fait de l'incivilité de certaines personnes qui volaient le matériel de capture utilisé par cette association. Des élues proposent de se rapprocher de la ville de Pamiers (09) qui est confrontée à des problèmes similaires et sur laquelle intervient l'association « Les Pattes de Velours » récemment créée.
- Une élue demande s'il serait possible de remplacer, pour des raisons esthétiques, les plots en plastique qui sont implantés sur la place devant la pharmacie pour délimiter les places de parking. Monsieur le Maire propose d'étudier la question et précise qu'il faudra que la solution de substitution retenue ne présente pas de risque en cas d'accrochage par une voiture.
- Une élue informe le conseil qu'un habitant de Saint-Ybars trouve que les rues sont sales et en particulier la rue du Milieu. Ce dernier souhaiterait que la Mairie fasse passer régulièrement une balayeuse. Monsieur le Maire est surpris de cette demande et indique que les rues du village sont déjà nettoyées tous les 15 jours et que sur certaines rues, en cas de besoin, la fréquence peut devenir hebdomadaire. Au demeurant, il est vrai que du fait des chats et chiens errants et de l'incivilité de certains, des déjections et de nombreux mégots ornent régulièrement les trottoirs.
- Une élue informe le conseil que le personnel communal souhaiterait faire la connaissance des nouveaux élus. Monsieur le Maire propose d'organiser cette rencontre lorsque tous seront présents (de retour de congés), c'est-à-dire fin septembre, voire début octobre au plus tard.
- Une élue informe le conseil que depuis que l'escalier entre la Promenade du Rempart et la Rue des Orts est fermé, les personnes ne peuvent se rendre directement depuis le village aux WC publics situés en contrebas sur la Rue des Orts. Ces personnes font donc directement leurs besoins devant sa maison. Cette élue demande s'il ne serait pas possible de rouvrir cet escalier. Monsieur le Maire indique que cet escalier a été fermé pour des raisons de sécurité. Les travaux de sécurisation étant importants, il n'est pas prévu de le rouvrir pour le moment. De plus, les personnes souhaitant se rendre à ces WC peuvent s'y rendre directement depuis la Place des Anciens Combattants via la Rue des Orts.

La séance est levée à 21h20

Le Maire, Francis BOY

Le Secrétaire, Laurent ROUSSEL

Retrouvez Saint-Ybars sur les réseaux sociaux



Inscrivez-vous sur la liste de diffusion au secrétariat de mairie et recevez les infos en temps réel.

Rejoignez notre équipe et participez à la conception du journal de votre commune !

@ : mairie@saint-ybars.fr

Ce bulletin a été tiré à 350 exemplaires et distribué gratuitement dans chaque foyer de la commune.

Il est également consultable sur le site internet de la mairie : www.saint-ybars.fr

Le Trait d'Union est une publication de la mairie de Saint-Ybars - Ne pas jeter sur la voie publique

Commission Culture, Loisirs et Communication...

Isabelle BÉNAZET
Ingrid BISCH
Francis BOY
Sandrine DELOM
Catherine FASSEUR

Agnès MALBREIL
Jean-Luc MARIANI
Eléonore ROUANET
Nadine SAVIGNOL
Solange VERKINDEREN

...dont comité de rédaction

Marion DIES
Thierry GUILLAUME
Fabienne JAEGER
Laurent ROUSSEL
Sébastien TAGNERES

Merci à tous les contributeurs !

Crédit Photos : Bernard Laurence